

PIERRE-HENRY PIQUET
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

93, rue de la Villette
69003 LYON
Tel : 04 37 55 34 55

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'institution de Servitudes d'Utilité Publique,
demandé par la SAS KANE sur le site anciennement
exploité par la Société ARCHEMIS
à Décines- Charpieu

08/01/2024 – 06/02/2024



Plan d'aménagement général du projet - Source : Dossier d'enquête publique

Mars 2024

SOMMAIRE

A. CADRE DE L'ENQUÊTE.....	4
A.1. PRÉSENTATION.....	4
A.2. ORGANISATION.....	5
A.3. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	7
B. AMÉNAGEMENT DU SITE ET PROJET DE SUP	10
B.1. PRÉSENTATION DE L'ÉTAT DU SITE ARCHEMIS.....	10
B.2. POURSUITE DE L'AMÉNAGEMENT.....	13
B.3. PROJET DE SERVITUDES.....	14
B.4. AVIS SUR LE PROJET DE SUP.....	16
C. OBSERVATIONS DU PUBLIC, RÉPONSE DU DEMANDEUR ET ANALYSE.....	17
C.1. PARTICIPATION DU PUBLIC.....	17
C.2. OBSERVATIONS.....	17
D. ANNEXES.....	25

GLOSSAIRE

AE	Autorité environnementale
AEP	Adduction en Eau Potable
BASIAS	Base des anciens sites industriels et activités de service
BASOL	Base des sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif
CE	Commissaire Enquêteur
EBC	Espace Boisé Classé
EP	Eaux pluviales
ERC	Eviter Réduire Compenser
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
PDU	Plan de Déplacement Urbain
PGR1	Plan de Gestion des Risques d'inondation
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PPRN	Plan de Prévention des Risques naturels
PRPGD	Plan Régional de prévention et de gestion des déchets
PUP :	Projets Urbain Partenarial
RUCPE	Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SOSED	Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Elimination des Déchets
SPS	Sécurité et Prévention de la Santé
SRADDET	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
SRCAE	Schéma régional climat air énergie
SUP	Servitude d'Utilité Publique

A. CADRE DE L'ENQUÊTE

A.1. PRÉSENTATION

A.1.1. DEMANDEUR

SAS KANE

6, Quai Jules Courmont
69002 LYON

Représenté par :

Madame Cyrielle DALLY

Monsieur Serge MASSON

A.1.2. OBJET DE L'ENQUÊTE

Suite à la cessation d'activité de la société ARCHEMIS à Décines-Charpieu, le réaménagement du site est soumis aux conditions d'une RUCPE (Restriction d'Usage Conventiionnelle au Profit de l'Etat) depuis le 13/03/2010.

Après un premier projet de pôle médical, abandonné , le site est l'objet de nouveau, présentant des usages différents. Suite aux modifications d'usage intervenus dans les permis de construire délivrés ou en cours d'instruction, la SAS KANE a souhaité engager une démarche de levée totale de la RUCPE afin de permettre l'aménagement du site.

A cette fin, la SAS KANE a mené des investigations de terrains, notamment sur les émanations de gaz du sol, et propose l'établissement de Servitudes d'Utilité Publique présentant des restrictions plus adaptées au projet actuel d'aménagement.

Afin d'obtenir la levée de la RUCPE, la SAS KANE a déposé un dossier de demande d'instauration de servitudes d'utilité publique. Après instruction par les services de l'Etat (DREAL ICPE), un projet d'arrêté préfectoral a été établi et fait l'objet de la présente enquête publique, conformément à l'article L123-1 et suivants du Code de l'Environnement.

A.2. ORGANISATION

A.2.1. DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision du 01/12/2023 référencée sous le n° 23000160/69, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

A.2.2. CADRE JURIDIQUE

La Préfète du Rhône a prescrit l'ouverture de l'enquête publique par arrêté N°DDPP SPE-2023-244 du 13/12/2023.

La présente enquête est réalisée en application du Code de l'environnement, articles L.123-1 et suivants, R.123-9 et suivants, L.515-8 à L.515.12 et R.515-31 à R.515-31-7, relatifs à l'enquête publique et l'établissement de servitudes d'utilité publique.

A.2.3. CONCERTATION AVEC L'AUTORITÉ ORGANISATRICE

Afin de prendre rapidement connaissance du dossier, des échanges avec l'autorité organisatrice ont été mis en place:

PREFECTURE DU RHONE

DDPP Service SPE

245, rue Garibaldi

69422 LYON cedex 03

Mon contact direct durant l'enquête a été Madame CHATOUX, du Pôle Installations Classées et environnement.

Une réunion d'organisation s'est tenue le 18/12/2023 afin d'évoquer les modalités d'organisation de l'enquête, la mise en place d'un registre dématérialisé ainsi que le déroulement des permanences.

Pour l'organisation pratique de l'enquête, mon contact était le suivant :

Mairie Annexe Centre de DECINES CHARPIEU

Service Cadre de Vie

Mme Louisa METRI

Une réunion d'organisation de l'enquête s'est tenue le 12/12/2023 afin de définir les dates et horaires de cette enquête. Un second échange avec la Mairie s'est déroulé le 19/12/2023 pour les modalités pratiques d'information et de réception du public.

Les dates et heures de permanences ont été arrêtées, conjointement avec la Mairie, en fonction de l'ouverture au public de la Mairie annexe et des disponibilités du Commissaire-Enquêteur.

L'arrêté portant ouverture de l'enquête a été signé le 13/12/2023.

A.2.4. INFORMATION DU PUBLIC

Conformément aux modalités réglementaires régissant l'enquête publique, la publicité de l'enquête a été organisée par la Préfecture du Rhône selon les dispositions de l'article R.123-11 du Code de l'environnement :

- Parution dans les journaux de l'avis d'enquête :
 - Le Progrès : éditions du 18/12/2023 et 09/01/2024,
 - La Tribune de Lyon : éditions du 21/12/2023 et 11/01/2024,
- Publication sur le site internet de la Préfecture dès le 20/12/2023 de l'ensemble des éléments relatifs à l'enquête,
- Production des affiches réglementaires transmises à la mairie de DECINES-CHARPIEU.

(Cf. Annexe 1, Avis de publicité dans la presse)

En concertation avec la mairie de DECINES-CHARPIEU, et afin de faciliter l'information du public, j'ai proposé que l'information soit diffusée supplémentaires :

- Sur les 11 panneaux lumineux à messages variables de la Ville,
- Sur le site internet de la ville de DECINES-CHARPIEU,
- A l'intérieur du Décines Mag de Janvier (parution le 05/01/2024), distribué aux habitants.

L'ensemble de ces modalités complémentaires de publicité ont été acceptées et mises en œuvre par la mairie.

J'ai personnellement vérifié l'affichage sur site, en mairie et sur les sites internet durant l'enquête.

A.2.5. RÉUNION AVEC LE DEMANDEUR

En plus de nos échanges préalables à l'enquête publique, j'ai rencontré les représentants de la SAS KANE le 11/01/2024.

J'ai convié à cette réunion M. ALLOGNET, suppléant de cette enquête.

Au cours de cette réunion, nous avons abordé :

- Les différentes structures imbriquées du demandeur (EM2C, SAS KANE)
- Le projet dans son ensemble et la chronologie des phases d'aménagement,
- Les différents enjeux que représentent l'établissement des Servitudes d'utilité publique en remplacement de la RUCPE dont la levée sera demandée,
- La demande de modification du projet de SUP envisagé par la SAS KANE,
- La procédure d'enquête publique et notamment les interventions attendues du demandeur (PV des observations, mémoire en réponse, rapports et conclusions).

A.3. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique s'est déroulée dans les conditions prévues, du 08/01/2024 au 06/02/2024.

A.3.1. MODALITÉS DE RÉCEPTION DES OBSERVATIONS

Afin de recueillir les observations du Public, plusieurs modalités ont été prévues :

- Par courrier adressé en Mairie Annexe Centre de DECINES-CHARPIEU à l'attention du Commissaire-Enqueteur,
- Sur un registre papier, disposé en Mairie Annexe Centre de DECINES-CHARPIEU. Ce registre a été coté et paraphé par mes soins le 27/12/2023.
- Par registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/5032>) comprenant l'ensemble des pièces du dossier et la possibilité de déposer une observation électronique
- Sur une adresse mail dédiée : enquete-publique-5032@registre-dematerialise.fr

L'ensemble de ces modalités de participation du public figure dans l'arrêté d'ouverture ainsi que dans tous les avis de publicité.

A.3.2. PERMANENCES

Le Commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public selon le calendrier suivant :

Aucune permanence ne pouvant se tenir le samedi, j'ai opté pour tenir une permanence en soirée afin de faciliter l'accueil du public.

DATE	HORAIRE	LIEU
Le 15/01/2024	14h15 à 17h15	Mairie Annexe Centre 2, rue Marcellin Berthelot 69275 DECINES-CHARPIEU
Le 26/01/2024	13h30 à 16h30	
Le 06/02/2024	14h15 à 17h15	

A.3.3. COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS À ENQUÊTE

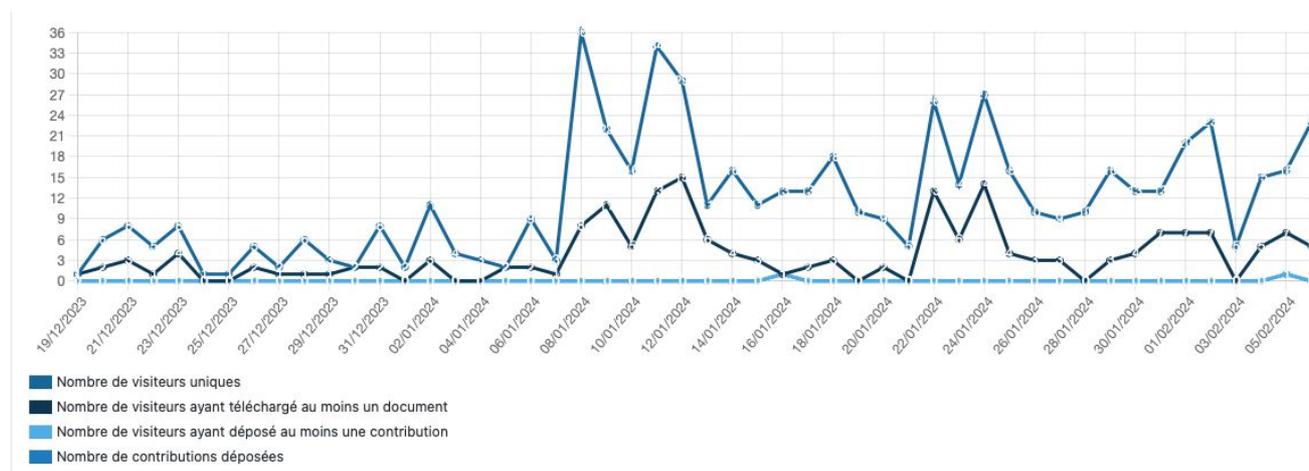
Le dossier soumis à enquête se composait des pièces suivantes :

- ARRÊTÉ N°DDPP-SPE-2023-244 PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE - 13.12.2023
- AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
- SOMMAIRE DETAILLE DU DOSSIER
- RAPPORT N° D5642-22-001-SAS KANE-DIAG-D-SIDE-DECINES INDB

- RAPPORT D5642-22-003-SAS KANE-A320 EQRS-D-SIDE-DECINES INDA
- RAPPORT D5642-22-004-SAS KANE-A400 SUP-D-SIDE-DECINES INDA
- RAPPORT DE L'INSPECTION PROPOSANT LES SUP - ANCIEN SITE ARCHEMIS À DECINES-CHARPIEU
- ARRÊTÉ N°DDPP-DREAL-2023 INSTITUANT DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE
- ANNEXE 1 - PLAN FAISANT RESSORTIR LE PÉRIMÈTRE DÉFINI DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE EN APPLICATION DE L'ARTICLE R515-31-2
- ANNEXE 2 - EXTRAIT DE L'EQRS
- ANNEXE 3 - CARTOGRAPHIE DES CONCENTRATIONS SIGNIFICATIVES DANS LES GAZ DU SOL EN 2022

Au total 589 visiteurs ont utilisé le registre électronique tout au long de l'enquête.

Les visites se sont amplifiées dans la seconde moitié de l'enquête, comme en témoigne le graphique de fréquentation suivant :



Le registre électronique permettait également de visualiser en ligne le dossier ou de le télécharger (268 téléchargements de pièces du dossier réalisés).

A titre d'exemple, l'avis d'enquête publique a été téléchargé 78 fois et le projet d'arrêté préfectoral instituant les servitudes d'utilité publique 16 fois.

A.3.4. INCIDENTS RELEVÉS AU COURS DE L'ENQUÊTE

Au cours de l'enquête, aucun incident notable n'est survenu de nature à gêner l'information du Public ou sa libre expression.

A.3.5. CLÔTURE DE L'ENQUÊTE ET PROCÈS VERBAL DES OBSERVATIONS

A la clôture de l'enquête, le registre papier a été remis au Commissaire Enquêteur par la Mairie.

La participation du Public a été relativement faible, notamment sur le registre électronique. Seulement 2 observations ont été inscrites au registre électronique et 3 observations au registre papier.

J'ai reçu 3 personnes lors de ma dernière permanence.

Le dossier a fait l'objet de très nombreuses consultations sur le site du registre dématérialisé, ce qui témoigne de l'intérêt de la population pour ce projet, malgré un nombre d'observation faible.

J'ai clôturé le registre et remis le procès-verbal des observations le 12/02/2024 à Madame Cyrielle DALLY, représentant la société SAS KANE.

J'ai sollicité une réponse sur les observations du public dans un délai de 15j maximum, comme le prévoient les dispositions règlementaires.

Cf. Annexe 2 – PV des Observations

Un mémoire en réponse m'a été adressé par le Demandeur par courrier électronique le 16/02/2024

Cf. Annexe 3 – Mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage

A.3.6. CONSULTATION COMPLÉMENTAIRE

Compte tenu des enjeux du projet, j'ai procédé à une consultation complémentaire :

- DREAL UT 69 Madame Priscillia SEMAOUNE, en charge des Installations classées

La réunion a pu se tenir en visioconférence le 14/02/2024.

Dans le cadre de cette réunion, nous avons pu aborder les éléments suivants :

- Le contenu des SUP proposées,
- Le projet d'arrêté préfectoral instituant les servitudes d'utilité publique, annexé au rapport de présentation de l'inspection des installations classées du 16/10/2023 a fait l'objet de plusieurs demandes de modification par le demandeur la SAS KANE, antérieurement au début de l'enquête publique. Pour plus de transparence et de stabilité en cas d'évolution du projet d'arrêté, l'ensemble de ces demandes a été présenté sous forme d'observation au registre dématérialisé de l'enquête publique par la SAS KANE.
- Les conséquences sur le schéma conceptuel d'exploitation du site et sur les mesures de surveillances des évolutions demandées,
- Le calendrier d'institution des SUP et l'articulation avec la levée possible de la RUCPE .

B.AMÉNAGEMENT DU SITE ET PROJET DE SUP

B.1. PRÉSENTATION DE L'ÉTAT DU SITE ARCHEMIS

B.1.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le site ARCHEMIS est situé au 24, avenue Jean Jaures et 27 avenue Franklin Roosevelt à DECINES CHARPIEU. Ce site s'étend sur 98.515 m², soit près de 10 ha.

Initialement occupé par la société lyonnaise des soies artificielles (production de viscose) de 1922 à 1959, il est ensuite utilisé comme centre de recherche et développement pharmaceutique de la société ARCHEMIS, classé SEVESO, jusqu'en 2006.

A l'arrêt d'exploitation de la société ARCHEMIS, un vaste chantier de démolition/réhabilitation a débuté (2006-2008) générant près de 300.000t de matériaux. L'usage futur envisagé à cette époque était un pôle médical.

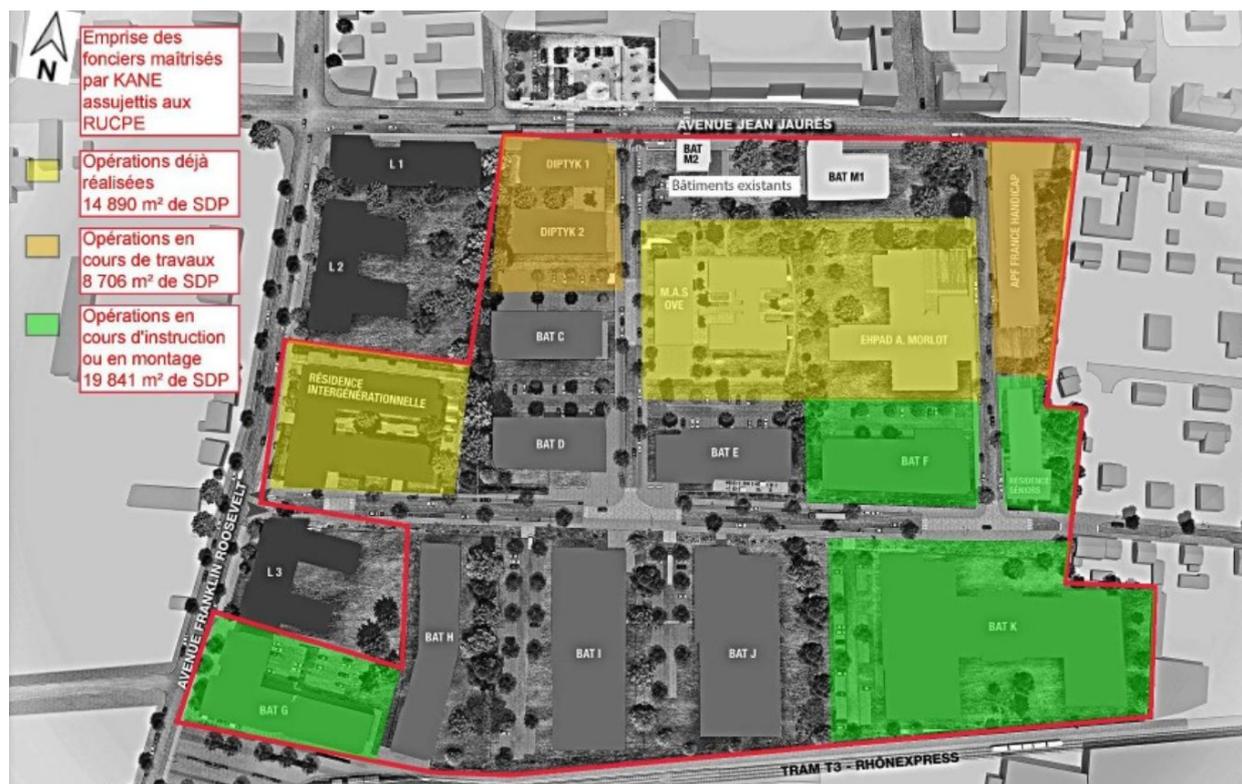
Vu le niveau de pollution du site et l'usage futur envisagé, une RUCPE a été signée le 31/03/2010 afin de garantir l'adéquation du niveau de dépollution compatible avec l'usage futur annoncé. Cette RUCPE prévoit, entre autres, des dispositions constructives spécifiques pour le futur pôle santé.

Cet aménagement de pôle santé a été abandonné et le foncier cédé à la SAS KANE en 2014.

Le projet d'aménagement actuel porté par la SAS KANE présente un programme immobilier (D-SIDE) prévoyant des activités économiques privées, médico-sociales et des logements. L'aménagement est également porté en partenariat avec la Métropole de Lyon pour l'aménagement d'infrastructures publiques (voiries principalement).

Plusieurs permis de construire ont été sollicités et délivrés dans le cadre du réaménagement de ce tènement. Toutefois, la RUCPE, publiée aux hypothèques, reste juridiquement opposable. Certaines de ses servitudes (notamment dispositions constructives) peuvent présenter des difficultés ou des faiblesses juridiques dans les réalisations de l'aménagement en cours.

L'état d'occupation du site est le suivant :



Source : SAS KANE dossier d'enquête

La SAS KANE a souhaité formuler une demande d'établissement de Servitudes d'Utilité Publique afin d'accompagner son projet, tout en sollicitant la levée de la RUCPE, devenue obsolète mais toujours active. Elle a présenté un état de la situation environnementale et sanitaire du site, ainsi qu'un projet de servitudes.

B.1.2. CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET SANITAIRES DU SITE ARCHEMIS

Le site présente de nombreuses pollution du sols. Malgré les travaux de dépollution colossaux qui ont été réalisés (par exemple excavation d'une décharge de plus de 3.000 m² générant 40.000 m³ de déblais), le site garde les traces d'une industrie chimique exploitée avec les modalités d'un autre âge.

Les principaux polluants du sols sont les suivants :

- Tetrachloroéthylène,
- PCB,
- Hexachlorobutadiène ;

Concernant les eaux souterraines, la nappe ne semble pas impactée au droit du site, comme le révèle le suivi des 25 piézomètres installés (traces de tetrachloroéthylène mais non attribuée au site).

Plusieurs campagnes de mesures ont été réalisées par la SAS KANE afin de mieux cerner l'état environnemental du tènement. Les rapports de ces investigations figurent au dossier d'enquête.

Une évaluation quantitative des risques sanitaires a également été menée.

Dans ce but, une vaste campagne de mesure des gaz du sol a été entreprise. L'émanation de ces

gaz pouvant engendrer des effets sanitaires néfastes. La localisation des piezais est la suivante :

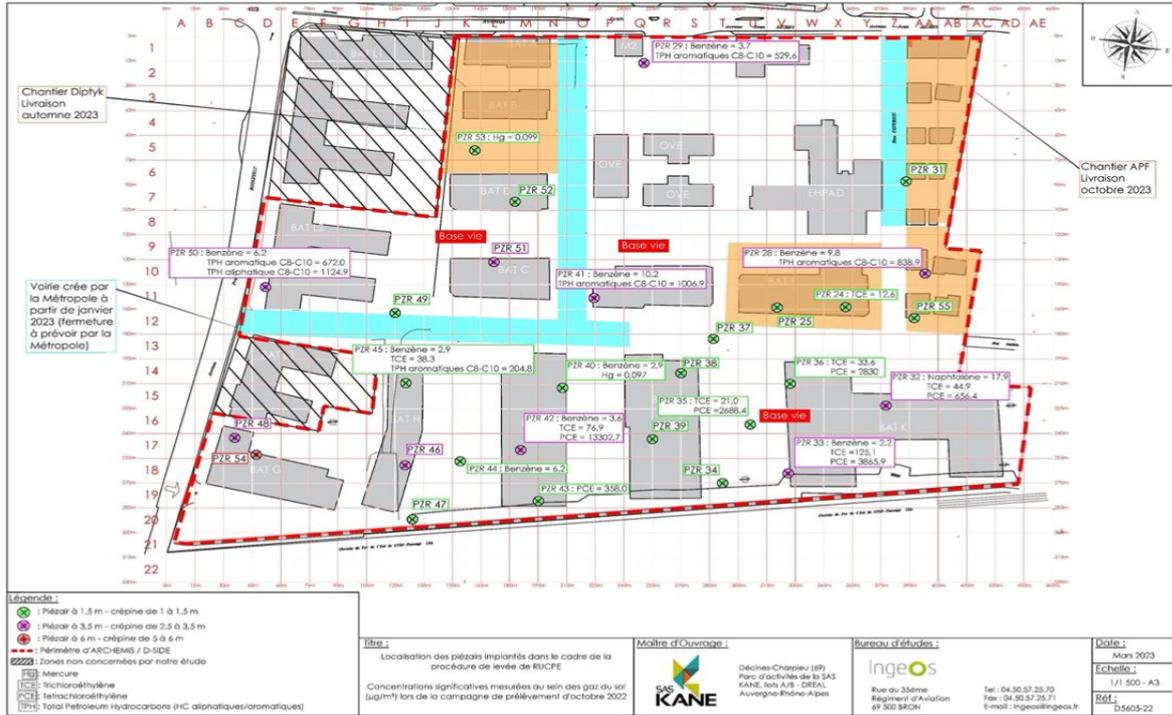


Figure 7 : Synthèse des résultats significatifs obtenus sur les gaz des sols à l'issue de la campagne des 25 au 27 octobre 2022 (en µg/m³)

Source : SAS KANE dossier d'enquête

Les résultats constatés sur le site sont les suivants :

Famille	Substance	Lot															
		Lot A	Lot B	Lot C	Lot D	Lot E	Lot F	Lot G	Lot H	Lot I	Lot J	Lot K	Lot EHPAD	Lot Bande Est	Lot OVE	Lot Résidence Intergénérationnelle	Lot M1&M2
BTEX	Benzène					1.02E-02	6.67E-03	7.40E-03	2.92E-03	8.33E-03	2.19E-03			9.85E-03	9.98E-03	2.04E-02	3.65E-03
	Toluène		3.14E-02		4.34E-02	3.76E-01	7.67E-03	4.16E-02	1.07E-01	6.52E-02	2.36E-02	3.39E-02		3.55E-01	1.55E+00	2.48E-01	1.65E-01
	Ethylbenzène		9.12E-03		1.20E-02	1.01E-01	3.34E-03	1.21E-02	2.74E-02	1.75E-02	5.65E-03	9.48E-03		9.01E-02	3.49E-02	6.10E-02	4.46E-02
	Xylènes		5.58E-02		7.37E-02	6.17E-01	1.60E-02	9.37E-02	2.02E-01	1.15E-01	4.52E-02	6.93E-02		5.73E-01	2.10E-01	4.22E-01	3.20E-01
COHV	Naphtalène									8.33E-03				1.79E-02			
	Trans 1,2-dichloroéthylène						2.97E-03										
	1,1,1-Trichloroéthane		1.15E-03				4.48E-03		1.89E-03	2.59E-02	2.13E-02		2.34E-03			1.10E-02	
	Trichloroéthylène		8.40E-03				1.64E-01		3.83E-02	7.69E-02	1.25E-01		4.68E-02			7.13E-02	
	Tétrachlorométhane						9.03E-03			3.75E-02	2.52E-02						
HCT	Tétrachloroéthylène			4.20E-02			1.53E+00	6.96E-02	1.61E-01	1.33E+01	3.87E+00	5.60E-01	1.04E-01	1.21E-02		5.11E-02	
	Chloroforme						1.10E-02		3.60E-03	1.60E-02			6.43E-03	3.32E-02			
	Alph. C5-C6			1.71E-01		2.46E-01				1.13E-01			3.53E-01	2.21E-01			
	Alph. C6-C8			7.75E-01		9.52E-01	2.63E-01	2.39E-01	1.15E-01	6.16E-01	2.30E-01		6.97E-01	1.62E+00	4.57E-01	3.24E-01	
	Alph. C8-C10		2.06E-01	8.53E-01	6.16E-01	9.52E-01	1.02E+00	2.18E-01	3.98E-01	4.15E-01	4.34E-01	2.57E-01	2.17E-01	9.37E-01	1.12E+00	8.55E-01	
	Alph. C10-C12			4.34E-01		4.68E-01	1.60E-01		1.72E-01	3.25E-01	6.89E-01	1.35E-01	1.21E-01	9.35E-01	1.17E-01	1.59E-01	
	Alph. C12-C16		1.91E-01		1.17E-01		5.15E-01	1.19E-01	1.97E-01	1.57E-01	2.19E-01	2.30E-01	3.53E-01	5.87E-01	2.46E-01	1.36E-01	
	Arom. C8-C10					1.01E+00		1.59E-01	2.05E-01	2.75E-01	3.11E-01		8.39E-01	4.29E+00	6.72E-01	5.30E-01	
Mercure	Mercure élémentaire			9.90E-05							9.70E-05						

Tableau 10 : Concentrations des composés volatils mesurées dans les gaz du sol et prises en compte par lot (en mg/m³)

Source : SAS KANE dossier d'enquête – Etude INGEOS

Ces études ont conduit à l'établissement d'une EQRS (Evaluation Quantitative des Risques Sanitaires) permettant de définir les servitudes nécessaires afin de garantir les futurs usages.

La synthèse de l'EQRS est la suivante :

Concentrations prises en compte dans l'étude	<p>Considérant l'unique voie d'exposition retenue, seules les substances volatiles quantifiées dans les milieux ont été considérées.</p> <p>Les données sur les gaz du sol exploitées dans le cadre de cette étude sont issues du réseau de piézairs implantés au droit du site. De multiples campagnes de prélèvements ont été réalisés entre 2014 et 2023.</p> <p>Les concentrations maximales ont été retenues sur chaque parcelle.</p>
Paramètres relatifs aux bâtiments	<p>Hauteur de l'espace de vie ou de l'espace de travail au RDC : 2,4 m.</p> <p>Surface du lieu de vie ou du lieu de travail : 9 m²</p> <p>Epaisseur du dallage béton : 12 cm</p> <p>Taux de renouvellement d'air pris en compte : 0,5 vol/h (standard)</p>
Paramètres relatifs au niveau des espaces verts	<p>Apport de terre végétale ou de toute autre matériau sain et fertile sur une épaisseur de 30 cm.</p> <p>La consommation de fruits d'arbres fruitiers est prohibée en pleine terre sur l'ensemble du site. La culture de végétaux auto-produits (jardin potager) en pleine terre est prohibée. Les jardins potagers hors sols sont autorisés.</p> <p>En raison de la présence de recouvrement envisagé pour les sols actuellement en place, les voies d'exposition d'ingestion, d'inhalation de poussières et de contact cutané n'ont pas été prises en compte dans les calculs.</p>
Scénarios considérés	<p>Deux scénarios d'exposition ont été étudiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Scénario 1 : Exposition d'usagers dans un logement en rez-de-chaussée sans mesure constructive spécifique (absence de vide sanitaire et de sous-sol). → Scénario 2 : Exposition d'usagers dans un cadre d'usage tertiaire, correspondant notamment à des commerces, à des activités de service ou d'artisanat ou à des bureaux en rez-de-chaussée sans mesure constructive spécifique (absence de vide sanitaire et de sous-sol).

Source : SAS KANE dossier d'enquête – Etude INGEOS

B.2. POURSUITE DE L'AMÉNAGEMENT

Comme évoqué plus haut, le projet de la SAS KANE revêt plusieurs phases pour la reconquête de ce tènement.

Il intègre des activités économiques (bureaux, activités, commerces), des activités de services, un secteur à vocation d'habitat et un secteur à vocation médico-sociale.

Deux projets urbains partenariaux (PUP) ont été signés avec la Métropole de Lyon, la Ville de Décines et la SAS KANE en 2017 et 2021.

Trois établissements médico-sociaux ont déjà été édifiés : l'EHPAD Morlot en 2018, la fondation OVE (Maison d'accueil spécialisé accueillant des personnes atteintes d'autisme) en 2019 et la Résidence intergénérationnelle dont un CAMPS (Centre d'Action Médico-Sociale) en 2020.

Le schéma global d'aménagement du secteur est le suivant :



Source : SAS KANE dossier d'enquête

B.3. PROJET DE SERVITUDES

Compte tenu des éléments précédant, la SAS KANE a proposé l'établissement de servitudes d'utilité publique (SUP).

Après étude des services de l'Etat, un projet de SUP a été arrêté et fait l'objet de la présente procédure.

Les SUP envisagées sont les suivantes :

CONTENU DES SERVITUDES SOUMISES A ENQUETE PUBLIQUE	
Art. 2.1- Servitude relative aux usages	
1.1-	Fixation de l'usage selon les parcelles : récréatif de plein air OU industriel OU résidentiel
1.2-	Subordination du changement d'usage à la réalisation d'études au frais du demandeur pour justifier de la compatibilité de l'usage avec le risque résiduel
1.3-	Au dépôt d'un permis de construire ou d'aménager, attestation du maintien d'usage ou dans le cas d'un nouvel usage, attestation de la compatibilité par un bureau d'étude certifié

CONTENU DES SERVITUDES SOUMISES A ENQUETE PUBLIQUE	
Art. 2.2- Servitude relative à l'aménagement et aux dispositions constructives	
2.1-	Encadrement des dispositions constructives (ventilation, épaisseur dalle et hauteur sous plafond)
2.2-	Encadrement des types de couvertures sur la zone de la SUP (enrobé, béton, 30 cm de terres végétal) pour empêcher l'envol de poussières
2.2-	Interdiction de jardins potagers et arbres fruitiers, sauf cas particuliers
2.3-	Interdiction d'ouvrage d'infiltration dans les sols
2.4-	Dispositions de garantie d'étanchéité des canalisations d'eau potable
Art. 2.3- Servitude relative aux travaux	
3.1-	Dispositions relatives à la réalisation de travaux pour supprimer l'effet sur les polluants et élimination des surplus de terrassement en filière autorisée
3.2-	Information à l'inspection en cas de découverte de pollution
3.3-	Dispositions imposant un suivi des eaux souterraines durant les travaux
Art. 2.4- Servitude relative à l'usage des eaux souterraines	
4-	Interdiction de pompage et utilisation d'eaux de nappe sauf cas particulier
Art. 2.5- Ouvrages de surveillance de la qualité des gaz du sol	
5-	Comblement des piezairs selon le protocole normalisé
Art. 2.6- Informations des tiers	
6-	Toute mise à disposition de terrain soumise à information de la SUP

Un tableau de correspondance des servitudes prévues par la RUCPE et les nouvelles Servitudes d'Utilité Publique (SUP) est présenté en annexe du rapport de synthèse de INGEOS.

Il est important de noter que le demandeur s'appuie sur les études produites pour n'appliquer les SUP que sur les bâtiments à construire. Les bâtiments déjà construits ne seront pas grévés de SUP.

Ce projet de SUP a fait l'objet de demande de modifications par la SAS KANE, présenté en observation à la présente enquête publique.

B . 4 . AVIS SUR LE PROJET DE SUP

B.4.1. AVIS DE LA VILLE DE DÉCINES-CHARPIEU

Lors de son conseil municipal du 02/02/2024, la ville de DECINES-CHARPIEU a délibéré sur le projet de SUP.

Le conseil municipal a émis un avis FAVORABLE à l'unanimité, sans réserve.

B.4.2. AVIS DE LA MÉTROPOLE DE LYON

Par courrier du 12/12/2023, la délégation Urbanisme et mobilité a fait part de son avis sur le projet de SUP

Elle émet une remarque sur le « type d'usage » des parcelles n°409, 427, 428, 439, 440, 442, 443, 444, 445, 451, 457, 458. Ces parcelles de voirie incluses au projet pourraient être classées en « usage résidentiel » plutôt qu'en « usage récréatif de plein air ».

C.OBSERVATIONS DU PUBLIC, RÉPONSE DU DEMANDEUR ET ANALYSE

C.1. PARTICIPATION DU PUBLIC

La participation du public a été assez faible. 2 observations ont été inscrites au registre électronique et 3 observations au registre papier.

Le dossier a fait l'objet de très nombreuses consultations. Sur le seul site du registre dématérialisé, 268 téléchargements du dossier ont été réalisés par 589 visiteurs, ce qui témoigne de l'intérêt de la population pour ce projet, malgré un nombre d'observation faible.

Le public s'est présenté physiquement lors de ma dernière permanence.

C.2. OBSERVATIONS

Compte tenu du faible nombre d'observations recueillies, j'ai pu les traiter de manière individuelle dans le présent rapport.

C.2.1. OBSERVATION DE M.GERACI

- L'affichage rue Copernic rend sa consultation confidentielle du fait des travaux dans le secteur,
- Attire l'attention sur le taux d'imperméabilisation de la parcelle (81,9% contre 18,1% d'espaces verts), dans un contexte de réchauffement climatique et de perte de biodiversité,
- Estime la hauteur du projet (14 m indiqués sur le PC affiché sur site) incompatible avec le règlement du PLUH qui limite à 10 m les hauteurs max des bâtiments. Cette hauteur sera directement préjudiciable à son habitation qui sera plongée dans l'ombre de l'immeuble à construire.
- M.GERACI précise qu'il a déjà participé à l'enquête publique de 2019 et que ses propositions (bande verte intermédiaire) n'ont fait l'objet d'aucune réponse. Il sollicite l'annulation du permis de Construire n° PC069 275 23 000 30.
- M.GERACI a déposé à l'appui de son observation 6 photographies représentant un extrait du PLUH mentionnant les hauteurs maximum, l'affiche du PC, un extrait cadastral ainsi que deux extraits du site D-side « territoire bienveillant ».

RÉPONSE DU DEMANDEUR SAS KANE :

1/ La publication du permis de construire (PC) est effectuée conformément aux normes légales en vigueur, avec un affichage public rue Copernic et 3 constatations par huissier afin de s'assurer de la bonne visibilité et lisibilité du public. Il est à noter que la rue Copernic est une voirie publique appartenant à la Métropole de Lyon.

2/ Les opérations entreprises respectent les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Habitat (PLU-H), notamment en ce qui concerne les surfaces réservées aux espaces verts. Des trames vertes plantées primaires et secondaires viennent s'implanter dans le projet d'ensemble. La parcelle du projet de résidence séniors maintient un équilibre conforme aux exigences du règlement, intégrant notamment une coulée verte à l'Est permettant d'assurer une transition paysagère avec le quartier pavillonnaire.

3/ Concernant la hauteur du projet, le Plan Local d'Urbanisme et d'Habitat (PLU-H) limite la hauteur des bâtiments à 10 mètres (R+2). Cependant, il est important de noter que le projet prévoit un Volume En Terrasse Couverte (VETC), conforme aux dispositions du PLU-H.

4/ Les échanges qui ont eu lieu lors de l'enquête publique de 2019 ont bien été pris en compte dans le projet. Ils ont abouti notamment à la non-ouverture aux véhicules de l'impasse Galilée. L'ensemble des voiries publiques de D-side et le schéma d'accessibilité ont donc été revus. Ainsi, seul un aménagement mode doux et piéton est prévu par la Métropole de Lyon sur l'impasse Galilée, permettant ainsi aux riverains un accès plus direct à la future station de tramway T3. La liaison mode doux et piéton entre le projet D-side et l'impasse Galilée sera aménagée en espace vert par la Métropole de Lyon.

Cf. Annexe 3, Mémoire en réponse du pétitionnaire

ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Les modalités d'informations légales et de publicité de l'enquête publique ont été respectées. Les nombreuses consultations du registre électronique témoignent de la bonne information globale du public.

Les observations de M. GERACI ne sont pas en lien direct avec l'objet de l'enquête. En effet elles relèvent principalement du permis de construire délivré récemment (23/12/2023) et affiché concomitamment à l'enquête publique, ce qui crée une confusion.

Les modalités d'aménagement de ce PC (hauteur des bâtiments, pourcentage d'occupation de la parcelle, disposition des espaces verts, ne relèvent pas du projet de Servitudes d'Utilité Publique objet de cette enquête.

Toutefois, j'ai relayé largement auprès du demandeur et de la mairie de DECINES-CHARPIEU l'inquiétude réelle de ce riverain, directement impacté par le projet de construction. La transformation de cette friche industrielle en zone densément construite induit, pour les riverains directs, un changement d'environnement radical, avec des avantages indéniables, mais également des inconvénients qu'il convient d'accompagner.

C.2.2. OBSERVATION DE MME YEREMIAN

Après avoir rappelé nos échanges oraux, l'observation est la suivante :

- Il existe un problème aigu de stationnement dans la rue Galilée induit par :
 1. L'incivisme de certains riverains,
 2. La présence de l'entreprise de fourrière qui stocke et entasse des véhicules.
- Cette activité génère du bruit, de la lumière intempestive et du stationnement de véhicules en continu.
- Quel sera le nombre de places de stationnement prévu dans la résidence sénior ?
- D'autre part, la hauteur de l'immeuble accueillant la résidence séniors est jugée excessive, en surplomb des habitations GERACI, ANSALDI et KOUYOUJIAN. Demande la réduction d'un étage de cet immeuble en projet.

RÉPONSE DU DEMANDEUR SAS KANE :

1/Il est à rappeler que l'impasse Galilée et le terrain de la fourrière sont hors périmètre du projet de D-side. La SAS Kane n'est pas habilitée à répondre à ces questions et à réaliser des travaux sur cette rue. La SAS Kane conseille aux riverains de se rapprocher des collectivités. Il est également rappelé, comme expliqué ci-dessus, que le projet des voiries publiques de D-side a été revu suite aux observations des riverains en 2019, et que plus aucune liaison automobile est prévue avec l'impasse Galilée. Seul un aménagement modes doux et piétons est prévu dans le programme des espaces publics de la Métropole.

2/ 37 places de stationnement sont prévues en sous-sol du projet de la résidence séniors.

3/Se référer aux réponses ci-dessus.

ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Comme pour l'observation précédente, les éléments présentés ne sont pas en lien avec le projet de Servitudes objet de l'enquête.

Cette observation témoigne de la sensibilité de ce secteur qui subit d'importantes nuisances. Indépendamment de ma mission, j'ai fait part au service cadre de Vie de la Ville de Décines de ces informations.

C.2.3. OBSERVATION DE M.KOUYOUJIAN

Confirme les propos de l'observation de Mme YEREMIAN et ajoute :

- Aucun des habitants de la rue Galilée n'est au courant de l'enquête,
- La rue est non-entretenu et délaissée par la Commune de DECINES-CHARPIEU. Le projet inquiète pour ses conséquences sur la dégradation de la rue,
- La proximité de la fourrière induit une insécurité grandissante,

- La résidence de 47 logements seniors représentera une « forteresse » au dessus de nos maisons, Vis-à-vis sur nos parcelles non-admissible,
- Le volume de construction est non-adapté aux besoins de notre quartier,
- Souhaite la végétalisation du quartier et la création d'une crèche.

RÉPONSE DU DEMANDEUR SAS KANE :

1/ Les modes de communication pour informer le public de cette enquête publique ont été : - 4 affiches jaunes « avis d'enquête publique » ont été posées sur les panneaux d'affichage communaux (mairie, mairie annexe centre, mairie annexe Charpieu et école Beauregard),

- un article est paru dans le Décines Mag le vendredi 5 janvier, - un article est en ligne sur le site internet de la ville, - une information a été diffusée sur les 11 panneaux lumineux à messages variables (PMV) de la commune dès le 08 janvier, - une publication dans les 2 journaux Tribune de Lyon et le Progrès ont été réalisés le 21/12/2023 et le 18/12/2023, 15 jours avant le début de l'enquête publique, puis le 11/01/2024 et le 09/01/2024, dans les 8 premiers jours de celle-ci. Ceci est en application de l'article R 123-11-I du code de l'environnement.

De plus, un huissier a pu constater les 2 panneaux d'affichage de l'avis d'enquête publique le 19/12/2023 et le 07/02/2024, déposé sur l'avenue Jean Jaurès et sur l'avenue Franklin Roosevelt. Ainsi l'ensemble des mesures d'affichages et de communication ont bien été réalisées.

2, 3, 4/ Se référer aux réponses ci-dessus. 5 et 6/ Le projet D-side est un projet urbain partenarial compatible avec les dispositions réglementaires du Plan Local d'Urbanisme et d'Habitat (PLU-H). En termes de programmation, des services seront apportés au sein du quartier. C'est le cas notamment de la pharmacie qui a pris place dans le premier bâtiment (DIPTYK). Il est également prévu quelques commerces et services de restauration, ainsi qu'une crèche. Le quartier se veut mixte pour apporter une diversité d'activités. Il sera largement végétalisé par le biais des différentes Coulées Vertes qui prendront place au sein des parcelles privées, mais également grâce aux larges espaces plantées sur les voiries publiques.

ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Comme évoqué plus haut, toutes les modalités de publicité et d'informations de l'enquête publique ont été respectées. Bien que le public soit peu nombreux à s'être déplacé, d'autres habitants du secteur se sont exprimés.

Les autres points de l'observation ne concernent pas l'objet de l'enquête mais les modalités de construction de la résidence senior, dont le PC a été délivré et affiché concomitamment à la présente enquête publique.

Le demandeur a apporté les éléments confirmant la régularité de celui-ci.

C.2.4. OBSERVATION ANONYME DÉPOSÉE AU REGISTRE ÉLECTRONIQUE

- Estime que l'enquête s'est déroulée sans la bonne information du Public,
- Demande la prolongation de l'enquête.

RÉPONSE DU DEMANDEUR SAS KANE :

Se référer aux réponses ci-dessus.

ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Toutes les mesures d'information et de publicité légales ont été réalisées. Je m'en suis assuré personnellement. Supplémentairement à ce dispositif, l'information a été diffusée sur 11 panneaux lumineux et dans le magazine de la Ville.

Bien que la participation du Public soit faible, on ne peut pas dire que la publicité de la procédure soit insuffisante. On peut d'ailleurs noter que le public directement concerné par le projet s'est manifesté (Cf. remarques des riverains directs). De plus, le nombre de visiteurs du registre électronique témoigne de l'intérêt du Public pour cette procédure.

C.2.5. OBSERVATION DE LA SAS KANE

La SAS KANE a souhaité déposer une observation reprenant les modifications qu'elle souhaite voir appliquer au projet d'arrêté préfectoral instituant les Servitudes d'Utilité Publique selon 10 propositions.

ANALYSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Les propositions de modification sont en lien direct avec l'objet de l'enquête.

Demande de modification :

SUP envisagée	Modification demandée
<p>Article 2.1.1- Aménagement du site et définition du changement d'usage</p> <p>Les terrains mentionnés à l'article 1 ont été placés dans un état permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un usage récréatif de plein air pour les parcelles 409, 427, 428, 439, 440, 442, 443, 444, 445, 451, 457, 458 ; - un usage industriel pour les parcelles 453 et 454 de la section AY ; - un usage résidentiel pour les autres parcelles. <p>...</p>	<p>Article 2.1.1- Aménagement du site et définition du changement d'usage</p> <p>Les terrains mentionnés à l'article 1 ont été placés dans un état permettant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un usage récréatif de plein air pour les parcelles 409, 427, 428, 439, 440, 442, 443, 444, 445, 451, 457, 458 ; - un usage tertiaire et industriel pour les parcelles 453 et 454 de la section AY ; - un usage résidentiel pour les autres parcelles. <p>...</p>

Cette modification apporte une précision d'usage utile. Elle ne modifie pas significativement le projet de SUP.

Demande de modification :

SUP envisagée	Modification demandée
<p>Article 2.1.2- Procédure de changement d'usage</p> <p>Toute modification ou changement de l'usage dans l'emprise du périmètre des SUP est subordonné à la réalisation, aux frais et sous la responsabilité de la personne qui en est à l'origine, d'études et de mesures permettant de justifier que le risque résiduel est compatible avec le nouvel usage prévu.</p> <p>Les mesures définies dans ces études se substituent le cas échéant aux articles 2.2 et 2.4. ci- dessous.</p>	<p>Article 2.1.2- Procédure de changement d'usage</p> <p>Tout changement d'usage plus sensible par rapport à ceux définis au 2.1.1 dans l'emprise du périmètre des SUP est subordonné à la réalisation, aux frais et sous la responsabilité de la personne qui en est à l'origine, d'études et de mesures permettant de justifier que le risque résiduel est compatible avec le nouvel usage prévu.</p> <p>Les mesures définies par ces études se substituent le cas échéant aux prescriptions ci-après.</p>

Cette modification, qui porte sur les changements d'usage, demande l'emploi d'un terme dont la portée n'est pas précise. En effet, s'il y a un changement d'usage, le schéma conceptuel d'exploitation du site et les mesures de surveillance associées peuvent devenir inadaptées. Afin de garantir la protection sanitaire des usages envisagés par des mesures adaptées, il me semble plus prudent de conserver la rédaction initiale qui implique que tout changement d'usage doit être suivi d'études et de mesures adaptées.

Demande de modification :

SUP envisagée	Modification demandée
<p>Article 2.2.1 : Respect des données constructives</p> <p>Les dispositions constructives prises en compte comme hypothèses dans le cadre de l'étude quantitative des risques sanitaires (EQRS) sont respectées. L'ensemble de ces dispositions sont rappelées en annexe du présent arrêté. Elles concernent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le taux de ventilation minimum : 0,5 V/j ; - la hauteur sous plafond minimum : 2,4 m ; - dalle béton minimum : 0,12 m. <p>Les dispositions constructives ne répondant pas à ces exigences sont des changements d'usage (cf prescription 2.1.2).</p>	<p>Article 2.2.1 : Respect des données constructives</p> <p>Les dispositions constructives prises en compte comme hypothèses dans le cadre de l'étude quantitative des risques sanitaires (EQRS) sont respectées. L'ensemble de ces dispositions sont rappelées en annexe du présent arrêté. Elles concernent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le taux de ventilation minimum dans les locaux en occupation continue : 0,5 V/h ; - la hauteur sous plafond minimum au RDC : 2,4 m ; - dallage béton minimum : 0,12 m. <p>Les dispositions constructives ne répondant pas à ces exigences sont des changements d'usage (cf prescription 2.1.2).</p>

Ces modifications apportent une précision sur l'application des prescriptions constructives qui me semble utile. Elles ne modifient pas significativement le projet de SUP.

Demande de modification :

SUP envisagée	Modification demandée
<p>Article 2.3.1 : Dispositions générales</p> <p>Tous travaux entrepris affectant le sol ou le sous-sol dans l'emprise du périmètre des SUP, notamment d'affouillement ou d'excavation de terres ou matériaux enterrés, font l'objet, aux frais et sous la responsabilité de la personne à l'origine de ces travaux, de mesures de gestion et de précaution adaptées, conformément à la réglementation applicable. Le cas échéant, ils pourront faire l'objet d'un plan de retrait ou de confinement.</p> <p>Ces travaux n'ont pas pour effet de remobiliser, solubiliser, ou faire migrer les polluants notamment vers les eaux de surface et les eaux souterraines ou dans l'air. Tous les sols et matériaux d'excavation non réutilisés sur site devront faire l'objet d'une élimination en filière autorisée.</p> <p>Tous les sols et matériaux d'excavation non réutilisés dans l'emprise du périmètre des SUP devront faire l'objet d'une élimination en filière autorisée.</p> <p>...</p>	<p>Article 2.3.1 : Dispositions générales</p> <p>Tous travaux entrepris affectant le sol ou le sous-sol dans l'emprise du périmètre des SUP, notamment d'affouillement ou d'excavation de terres ou matériaux enterrés, font l'objet, aux frais et sous la responsabilité de la personne à l'origine de ces travaux, de mesures de gestion et de précaution adaptées, conformément à la réglementation applicable. Le cas échéant, ils pourront faire l'objet d'un plan de retrait ou de confinement.</p> <p>Ces travaux n'ont pas pour effet de remobiliser, solubiliser, ou faire migrer les polluants notamment vers les eaux de surface et les eaux souterraines ou dans l'air. Tous les sols et matériaux d'excavation non réutilisés dans l'emprise du périmètre des SUP devront faire l'objet d'une élimination en filière autorisée.</p> <p>Tous les sols et matériaux d'excavation non réutilisés sur site devront faire l'objet d'une élimination en filière autorisée.</p> <p>...</p>

Cette modification évite une redondance rédactionnelle. Elle ne modifie pas le projet de SUP.

Demande de modification :

SUP envisagée	Modification demandée
<p>Article 2.3.3 : Suivi des eaux souterraines durant les travaux</p> <p>En cas d'excavation ou de travaux susceptibles de remobiliser ou faire migrer les polluants vers les eaux souterraines, une surveillance adaptée de la qualité de ces eaux (en termes de durée et de fréquence) est mise en place par le responsable à l'origine de ces travaux, afin de démontrer l'absence d'impact de ceux-ci sur la qualité des eaux souterraines.</p> <p>Tout nouveau forage est réalisé dans les règles de l'art, conformément aux recommandations du fascicule AFNOR -FD-X 31-614 d'octobre 1999.</p> <p>Dans le cas où une dégradation de la qualité des eaux souterraines est observée, le responsable de la surveillance met en place dans les meilleurs délais des mesures limitant la diffusion de la pollution hors site et/ou l'usage/consommation des eaux souterraines.</p> <p>En fin de surveillance, le responsable à l'origine de la surveillance, ou à défaut le propriétaire, comblent les piézomètres conformément aux règles de l'art.</p>	<p>Article 2.3.3 : Suivi des eaux souterraines durant les travaux</p> <p>En cas d'excavation ou de travaux susceptibles de remobiliser ou faire migrer les polluants vers les eaux souterraines, une surveillance adaptée de la qualité de ces eaux (en termes de durée et de fréquence) est mise en place par le responsable à l'origine de ces travaux, afin de démontrer l'absence d'impact de ceux-ci sur la qualité des eaux souterraines.</p> <p>Tout nouveau forage est réalisé dans les règles de l'art, conformément aux normes en vigueur.</p> <p>Dans le cas où une dégradation de la qualité des eaux souterraines est observée, le responsable de la surveillance met en place dans les meilleurs délais des mesures limitant la diffusion de la pollution hors site et/ou l'usage/consommation des eaux souterraines.</p> <p>En fin de surveillance, le responsable à l'origine de la surveillance, ou à défaut le propriétaire, comblent les piézomètres conformément aux normes en vigueur.</p>

Cette modification apporte une précision rédactionnelle évitant le risque d'obsolescence de la norme citée tout en maintenant le haut niveau de sécurité contre les risques qui pourraient être induits par la réalisation d'un forage.

Demande de modification :

SUP envisagée	Modification demandée
Article 2.5 : Comblement des piézairs En fin de surveillance, les piézairs sont comblés conformément à la norme technique appropriée.	Article 2.5 : Comblement des piézairs En fin de surveillance, les piézairs sont comblés conformément aux normes en vigueur.

Cette modification préconise une terminologie plus précise et ne modifie pas sur le fond la SUP.

Comme le prévoient les dispositions règlementaires, les conclusions motivées sont présentées dans un document séparé.

Fait à Lyon, le 6 mars 2024

Pierre-Henry PIQUET,

Commissaire enquêteur



D.ANNEXES

ANNEXE 1 : PUBLICITE

ANNEXE 2 : PROCÈS VERBAL DES OBSERVATIONS

ANNEXE 3 : MEMOIRE EN REPONSE DU PETITIONNAIRE

ANNEXE 1 : PUBLICITE

Ain

Y aura-t-il un parc à dinosaures à Trévoux ? Les explications du maire



Le parc aux dinosaures est censé devoir accueillir un public familial.

Photo d'illustration Joël Philippon

Mercredi 20 décembre, le conseil municipal de Trévoux doit voter la cession du site des Cascades à un opérateur privé qui doit y faire un parc à dinosaures. Après les arguments contre de la minorité et une mobilisation d'une partie de la population, *Le Progrès* a interrogé le maire.

Un Dinoparc à la place des Cascades, n'est-ce pas avant tout un problème de communication à la population ?

« C'est surtout un problème d'opposition à tous nos projets, et j'ai fait une vidéo pour expliquer de quoi il s'agit. Mais je veux rappeler les trois raisons de la fermeture des Cascades dont la principale est financière. On constatait depuis une dizaine d'années des bilans déficitaires, sauf en 1996 où les piscines de Lyon avaient été fermées. Sinon, c'est un site déficitaire qui coûte entre 250 000 et 300 000 euros. On estime que cette charge financière n'est plus supportable par la commune, d'autant qu'on avait une fréquentation des Trévoltiens de l'ordre de 5 %. La deuxième raison, c'est le développement durable. C'est un site gros consommateur en énergie, électricité et gaz – quand il ne fait pas beau, il faut chauffer –, et surtout d'eau et de produits chimiques. En 2022, on a consommé plus de 30 000 m³ d'eau (environ 10 piscines olympiques), dont une bonne partie dans des fuites, car des bassins sont en très mauvais état. »

Des fuites, en quelles proportions ?

« Je pense de l'ordre de la moitié. Tous les jours, on remplissait. La troisième raison est un problème de sécurité. Le site nécessitait huit à dix vigiles tous les jours, pour un coût de 80 000 euros par saison, c'est-à-dire deux mois. Tout cela pour une clientèle venant majoritairement de la banlieue de Lyon. On avait des problèmes comportementaux ingérables, mais comme le



Marc Pechoux.

Photo d'archives Norbert Grisay

constatent tous les centres aquatiques. Pour ces raisons on a décidé de ne plus faire supporter cette charge aux Trévoltiens, ce sont leurs impôts, qui doivent être consacrés à des choses essentielles comme les écoles, voiries, aménagements de nos bâtiments, pour faciliter la vie et le soutien aux associations. Toutes les collectivités sont en difficulté, avec la baisse des dotations et l'augmentation du coût de l'énergie. Il faut absolument qu'on se concentre sur notre cœur de métier et qu'on supprime toutes les dépenses inutiles. »

Et quel est votre cœur de métier ?

« Ce sont les services à la population ni plus ni moins. Ce que je vous citais juste avant. »

Le loisir est aussi un service à la population, mais il vient après ?

« C'est un service, mais avec moins de 5 % d'entrées, c'est la population extérieure. On préfère se concentrer sur le bien-être de nos habitants. »

Comment savoir d'où vient le public ?

« Les Trévoltiens on sait, les autres de manière informelle. On discute avec les gens, on regarde les plaques d'immatriculation. Ce qu'on compte de manière très précise, ce sont les entrées trévoltiennes, qui ont un tarif spécifique. »

Pourquoi ne pas faire une étude d'impact ?

« Quel impact ? J'ai entendu des problèmes de circulation.

En résumé

La base de loisirs des Cascades (8 000 m², bassin de 2 500 m²) a été fermée dès l'été 2020, et en 2021 à cause des contraintes sanitaires. En 2022, le site a été rouvert le 6 juillet, moyennant des travaux de remise en route. L'annonce de fermeture a été faite en mars 2023. L'idée d'un parc à dinosaures est annoncée dès l'été. L'opposition municipale, dont des membres étaient à l'origine de la création des Cascades, s'élève contre. Elle appelle à manifester fin septembre et lance une pétition en ligne. En novembre, une association portée par l'opposition publie un sondage de Trévoltiens, contre le projet. Une réunion publique a été organisée le 5 décembre.

La fréquentation va s'étaler sur dix, douze mois, il n'y aura pas 400 000 visiteurs par an. Est-ce qu'il y a des problèmes à Ars : 350 000 visiteurs par an ? À Romanèche-Thorins : 250 000 visiteurs, au Parc des Oiseaux ? J'ai d'excellents retours des maires qui ont un Dinoparc. Je n'ai que des retours excellents sur le tourisme, de respect des engagements, d'implication de l'opérateur. »

Quels engagements ?

« Pas de bétonnage – mais il n'a pas le choix –, sur l'engagement éducatif, sur les produits locaux pour la restauration. Je suis convaincu que c'est une porte ouverte sur le tourisme du territoire. L'idée, c'est d'attirer une clientèle familiale. J'en ai parlé en premier lieu à la responsable du camping qui a estimé que c'était une opportunité. On s'est engagé auprès des Trévoltiens à ne pas augmenter les impôts, et on va échanger un déficit chronique contre une recette (recette de la vente, montant dévoilé au conseil du 20). »

Propos recueillis par Serge Spadilero

AVIS

Avis administratifs



AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Lyon 2ème
ZAC Lyon Confluence 2ème phase

Ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique sur la base de l'évaluation environnementale Actualisation de l'étude d'impact

Le projet d'aménagement est soumis à la procédure d'évaluation environnementale, en application de l'article R122-2 du code de l'environnement.

Une procédure de participation du public par voie électronique, conformément aux dispositions prévues par l'article L 123-19 du code de l'environnement, est nécessaire suite à l'actualisation de l'étude d'impact, dans la perspective de l'approbation de la modification n° 6 du dossier de réalisation de la ZAC (Zone d'aménagement concerté).

Le Conseil métropolitain a approuvé dans sa délibération n° 2023-2047 du 11 décembre 2023 les modalités de la participation du public requises dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale du projet d'aménagement, dont l'étude d'impact a été actualisée, en vue de l'approbation de la modification n° 6 du dossier de réalisation de la ZAC.

Un dossier sera mis à disposition du public par voie électronique. Il comportera notamment l'étude d'impact actualisée et les avis rendus par l'autorité environnementale, l'IGEDD (Inspection générale de l'environnement et du développement durable) et la Ville de Lyon (sous la forme de délibération municipale). Ce dossier sera mis en ligne sur le site internet de la Métropole de Lyon, pendant 30 jours du 8 janvier au 5 février 2024 : <https://www.grandlyon.com/actions/participation-du-public.html> Les observations, propositions et demandes d'informations pourront être déposées sur la boîte mail suivante : evaluationenvironnementale.confluence2@grandlyon.com

La Métropole de Lyon a saisi la Ville de Lyon pour avis sur l'actualisation de l'étude d'impact du projet de dossier modificatif n° 6 de réalisation de la ZAC. Son avis a été rendu par délibération n°D_23_0568 du 16 novembre 2023.

L'autorité environnementale, saisie aussi pour avis, a rendu son avis par délibération le 5 octobre 2023.

Par ailleurs, les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Madame Cécile FERE, cheffe de projets à la Métropole de Lyon, à l'adresse suivante : Hôtel de Métropole de Lyon, Délégation urbanisme et mobilités, Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine, 20 rue du Lac à Lyon 3ème.

À l'issue de cette procédure, une synthèse sera réalisée dont la délibération du Conseil de la Métropole d'approbation n° 6 du dossier de réalisation de la ZAC fera mention. Cette synthèse sera publiée par voie électronique sur le site internet de la Métropole pendant un délai de 3 mois.

380429900



EXTRAIT d'un avis de la commission nationale d'aménagement commercial

Réunie le 9 novembre 2023, la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) a émis un avis favorable au projet, porté par les sociétés « SNC LIDL » et « SNC SIER » en vue de procéder, sur la commune de Bron (69500), 248 route de Genas, à la création (par transfert) d'un supermarché à l'enseigne « LIDL » d'une surface de vente de 1 272,51 m².

Cet avis fait suite au recours exercé par la société « DISTRIBUTION CASINO FRANCE ».

La Préfète,

382660300

Enquêtes publiques



COMMUNE DE DECINES-CHARPIEU

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement Projet d'institution de servitudes d'utilité publique

Par arrêté du 13 décembre 2023, une enquête publique d'une durée de 30 jours est organisée du 08 janvier 2024 au 06 février 2024 inclus sur le projet d'institution de servitudes d'utilité publique sur le site anciennement exploité par la société ARCHEMIS, parcelles cadastrales n° n° AY 406, 408, 409, 416, 417, 426, 427, 428, 434, 435, 437, 439, 440, 442, 443, 444, 445, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 457 et 458 situées 24 avenue Jean Jaurès et 27 avenue Franklin Roosevelt à Décines-Charpieu. Les servitudes d'utilité publique visent notamment à définir l'usage des terrains concernés, encadrer les modifications et changement d'usage, encadrer la réalisation d'aménagements et de travaux effectués sur le site, fixer des dispositions constructives, restreindre l'usage des eaux souterraines et définir les mesures de suivi des eaux souterraines en cas de travaux. Des informations relatives au projet de servitudes peuvent être demandées auprès de Madame Cyrielle DALLY, sur le courriel suivant : c.dally@valoripolis.com Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- à la Mairie annexe Centre de Décines-Charpieu, au 2 rue Marcellin Berthelot à Décines-Charpieu, en version papier, ainsi que sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition

annonces légales

Conformément à l'arrêté du 27 décembre 2022 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces légales, le tarif d'un caractère référence des annonces judiciaires et légales pour l'année 2023 est de 0,189 € HT.

■ Annonces ■

■ légales ■

Tribune de Lyon
du 21 au 27 décembre

Avis administratifs

183232



Direction départementale
de la protection des populations

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Installations classées pour
la protection de l'environnement
Projet d'institution de servitudes
d'utilité publique
Commune de DECINES-CHARPIEU**

Par arrêté du 13 décembre 2023, une enquête publique d'une durée de 30 jours est organisée du 08 janvier 2024 au 06 février 2024 inclus sur le projet d'institution de servitudes d'utilité publique sur le site anciennement exploité par la société ARCHEMIS, parcelles cadastrales n° n° AY 406, 408, 409, 416, 417, 426, 427, 428, 434, 435, 437, 439, 440, 442, 443, 444, 445, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 457 et 458 situées 24 avenue Jean Jaurès et 27 avenue Franklin Roosevelt à Décines-Charpieu.

Les servitudes d'utilité publique visent notamment à définir l'usage des terrains concernés, encadrer les modifications et changement d'usage, encadrer la réalisation d'aménagements et de travaux effectués sur le site, fixer des dispositions constructives, restreindre l'usage des eaux souterraines et définir les mesures de suivi des eaux souterraines en cas de travaux.

Des informations relatives au projet de servitudes peuvent être demandées auprès de Madame Cyrielle DALLY, sur le courriel suivant : c.dally@valoripolis.com

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- à la Mairie annexe Centre de Décines-Charpieu, au 2 rue Marcellin Berthelot à Décines-Charpieu, en version papier, ainsi que sur un poste informa-

Actulegales.fr

L'intégralité des annonces légales parues depuis le 1^{er} janvier 2010 dans la presse quotidienne et hebdomadaire habilitée est consultable en permanence et librement sur actulegales.fr

tique mis gratuitement à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5032>

Pierre-Henry PIQUET, Conseil aux entreprises et collectivités locales en environnement, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. En cas d'empêchement, il sera remplacé par M. Robert ALLOGNET, Retraité de la fonction publique hospitalière, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales, à la Mairie annexe Centre de Décines-Charpieu, au 2 rue Marcellin Berthelot à Décines-Charpieu, aux jours et heures suivants :

- lundi 15 janvier 2024 de 14h15 à 17h15 ;

- vendredi 26 janvier 2024 de 13h30 à 16h30 ;

- mardi 06 février 2024 de 14h15 à 17h15.

Pendant toute la durée de l'enquête, des observations pourront également être formulées :

- sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles ouvert à cet effet à la Mairie annexe Centre de Décines-Charpieu, au 2 rue Marcellin Berthelot à Décines-Charpieu,

- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5032>

- par courrier postal adressé à la Mairie annexe Centre de Décines-Charpieu, au 2 rue Marcellin Berthelot à Décines-Charpieu, à l'attention du commissaire enquêteur,

- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-5032@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions remises par écrit ou adressées par voie postale au commissaire enquêteur seront annexées au registre d'enquête ouvert à la Mairie annexe Centre de Dé-

cines-Charpieu, au 2 rue Marcellin Berthelot à Décines-Charpieu. Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5032>

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an, à la Mairie annexe Centre de Décines-Charpieu, au 2 rue Marcellin Berthelot à Décines-Charpieu, à la direction départementale de la protection des populations - service protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement et sur le site internet des services de l'État dans le Rhône - www.rhone.gouv.fr.

La préfète du Rhône est l'autorité compétente pour prendre l'acte instituant les servitudes d'utilité publique.

La directrice départementale,

Valérie LE BOURG

Constitutions

183018



AVIS DE CONSTITUTION

ABARIK

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 12 décembre 2023, il a été constitué une **Société Civile Immobilière** présentant les caractéristiques suivantes :

Objet social : L'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Le tout soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes

au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement.

Et, généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, et ne modifiant pas le caractère civil de la société.

Capital social : 1000 euros

Siège social : 3 rue Lamartine, 69150 DECINES-CHARPIEU

Durée de la société : 99 ans à partir de son immatriculation au RCS de LYON

Gérance : Monsieur Romain RIQUELME demeurant à DECINES-CHARPIEU (69150) 3 rue Lamartine.

Clauses d'agrément : Agrément requis dans tous les cas sauf pour les cessions de parts appartenant à M. Romain RIQUELME qui seront libres.

183252

ORFITE ENTREPRISES 35

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 14/12/2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : ORFITE ENTREPRISES 35

Forme : Société par actions simplifiée

Capital : 1 000 €

Siège : 4 Place Charles Hernu 69100 VILLEURBANNE

Objet : La prise de participation par achat, souscription, apport, fusion ou de toute autre manière dans toutes entités juridiques dotées ou non de la personnalité morale ainsi que la détention et la gestion de ces participations, que celles-ci prennent ou non la forme de valeurs mobilières et, plus généralement, toutes opérations se rattachant, directement ou indirectement, à l'objet social ci-dessus défini.

Durée : 99 années à compter de l'immatriculation au RCS

Présidente : ORFITE - SAS au capital de 9 680 000 € - 4 Place Charles Hernu 69100 VILLEURBANNE-389 836 966 RCS LYON

Commissaire aux comptes titulaire : La société MAZARS : 109 Rue Tête d'Or - CS 10363 - 69451 LYON CEDEX 06

Admission aux assemblées : Les associés participent aux assemblées et ont le droit de vote dans la proportion des actions qu'ils possèdent.

Les cessions d'actions à un tiers sont soumises à l'agrément du Président. La société sera immatriculée au RCS de LYON.

AVIS

Enquêtes publiques



COMMUNE DE DECINES-CHARPIEU

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement
Projet d'institution de servitudes d'utilité publique

Par arrêté du 13 décembre 2023, une enquête publique d'une durée de 30 jours est organisée du 08 janvier 2024 au 06 février 2024 inclus sur le projet d'institution de servitudes d'utilité publique sur le site anciennement exploité par la société ARCHEMIS, parcelles cadastrales n° n° AY 406, 408, 409, 416, 417, 426, 427, 428, 434, 435, 437, 439, 440, 442, 443, 444, 445, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 457 et 458 situées 24 avenue Jean Jaures et 27 avenue Franklin Roosevelt à Décines-Charpieu. Les servitudes d'utilité publique visent notamment à définir l'usage des terrains concernés, encadrer les modifications et changement d'usage, encadrer la réalisation d'aménagements et de travaux effectués sur le site, fixer des dispositions constructives, restreindre l'usage des eaux souterraines et définir les mesures de suivi des eaux souterraines en cas de travaux. Des informations relatives au projet de servitudes peuvent être demandées auprès de Madame Cyrielle DALLY, sur le courriel suivant : c.dally@valoripolis.com

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- à la Mairie annexe Centre de Décines-Charpieu, au 2 rue Marcellin Berthelot à Décines-Charpieu, en version papier, ainsi que sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5032>

M. Pierre-Henry PIQUET, Conseil aux entreprises et collectivités locales en environnement, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. En cas d'empêchement, il sera remplacé par M. Robert ALLOGNET, Retraité de la fonction publique hospitalière, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales, à la Mairie annexe Centre de Décines-Charpieu, au 2 rue Marcellin Berthelot à Décines-Charpieu, aux jours et heures suivants :

- lundi 15 janvier 2024 de 14h15 à 17h15 ;
- vendredi 26 janvier 2024 de 13h30 à 16h30 ;
- mardi 06 février 2024 de 14h15 à 17h15.

Pendant toute la durée de l'enquête, des observations pourront également être formulées :

- sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles ouvert à cet effet à la Mairie annexe Centre de Décines-Charpieu, au 2 rue Marcellin Berthelot à Décines-Charpieu,
- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5032>

- par courrier postal adressé à la Mairie annexe Centre de Décines-Charpieu, au 2 rue Marcellin Berthelot à Décines-Charpieu à l'attention du commissaire enquêteur,
- par courrier électronique à l'adresse suivante :

enquete-publique-5032@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions remises par écrit ou adressées par voie postale au commissaire enquêteur seront annexées au registre d'enquête ouvert à la Mairie annexe Centre de Décines-Charpieu, au 2 rue Marcellin Berthelot à Décines-Charpieu. Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5032>

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an, à la Mairie annexe Centre de Décines-Charpieu, au 2 rue Marcellin Berthelot à Décines-Charpieu, à la direction départementale de la protection des populations - service protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement et sur le site internet des services de l'État dans le Rhône - www.rhone.gouv.fr.

La préfète du Rhône est l'autorité compétente pour prendre l'acte instituant les servitudes d'utilité publique.

La directrice départementale,
Valérie LE BOURG

382654400

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

Divers

INFORMATIONS COMMERCIALES

2024RJ0016 - Par jugement du 02/01/2024, le Tribunal de Commerce de Lyon a prononcé l'ouverture de la procédure de sauvegarde de La société ASTERION - 529 423 741 RCS Lyon - SARL - 1286 route du Bas Privas 69390 CHARLY - fabrication de composants pour cycles - Administrateur : La Selarl BCM représentée par Maître Eric BAULAND ou Maître Alain NIOGRET 40 rue de Bonnel 69003 LYON - avec pour mission : surveiller les opérations de gestion du débiteur - mandataire judiciaire : la Selarl MJ SYNERGIE-Mandataires judiciaires représentée par Me Bruno WALCZAK ou Me Michaël ELANCY 136 cours Lafayette Cs 33434 69441 LYON Cedex 03 auquel les créanciers ont à déclarer leurs créances dans les deux mois de la publication au BODACC

2024RJ0014 - Par jugement du 02/01/2024, le tribunal de commerce de Lyon a ouvert le redressement judiciaire de La société JD - non inscrit au RCS Lyon - négoce articles de bijouterie, horlogerie - 8 rue Vibert 43000 LE PUY-EN-VELAY - Administrateur : SELARL FHB, représentée par Maître Gaël COUTURIER ou Charlotte FORT 24 rue Childebert 69002 LYON, avec pour mission : assister le débiteur dans tous les actes concernant la gestion - mandataire judiciaire : La SELARL JEROME ALLAIS représentée par Maître Jérôme ALLAIS Immeuble l'Europe 62 rue de Bonnel 69003 LYON auquel les créanciers ont à déclarer leurs créances dans les deux mois de la publication du jugement au BODACC - Date de cessation des paiements le 31/12/2023.

2024RJ0015 - Par jugement du 02/01/2024, le tribunal de commerce de Lyon a ouvert le redressement judiciaire de La société JE - non inscrit au RCS Lyon - négoce articles de bijouterie, horlogerie - centre COMMERCIAL CASINO LE MAS 07430 DAVEZIEUX - Administrateur : SELARL FHB, représentée par Maître Gaël COUTURIER ou Charlotte FORT 24 rue Childebert 69002 LYON, avec pour mission : assister le débiteur dans tous les actes concernant la gestion - mandataire judiciaire : La SELARL JEROME ALLAIS représentée par Maître Jérôme ALLAIS Immeuble l'Europe 62 rue de Bonnel 69003 LYON auquel les créanciers ont à déclarer leurs créances dans les deux mois de la publication du jugement au BODACC - Date de cessation des paiements le 31/12/2023.

2024RJ0006 - Par jugement du 02/01/2024, le tribunal de commerce de Lyon a ouvert le redressement judiciaire de La société TRANSACTIONS BUREAUX COMMERCES - 523 064 699 RCS Lyon - SAS - transaction sur fonds de commerce et droits au bail - 79 rue du Président Edouard Herriot 69002 LYON - Administrateur : la SELARL AJ MEYNET & Associés représentée par Maître Robert Louis MEYNET ou Maître Typhaine MEYNET 128 rue Pierre Corneille 69003 LYON, avec pour mission : assister le débiteur dans tous les actes concernant la gestion - mandataire judiciaire : la Selarl MJ SYNERGIE-Mandataires judiciaires représentée par Me Bruno WALCZAK ou Me Michaël ELANCY 136 cours Lafayette Cs 33434 69441 LYON Cedex 03 auquel les créanciers ont à déclarer leurs créances dans les deux mois de la publication du jugement au BODACC - Date de cessation des paiements le 15/11/2023.

2024RJ0011 - Par jugement du 02/01/2024, le tribunal de commerce de Lyon a ouvert le redressement judiciaire de La société LA MAISON LEJABY - 539 522 607 RCS Lyon - SAS - fabrication de vêtements de dessous - 392 rue des Mercières Bâtiment B4 69140 RILLIEUX-LA-PAPE - Administrateur : la Selarl AJ PARTENAIRES représentée par Maître Didier LAPIERRE et Maître Ludovine SAPIN 174 rue de Créqui 69003 LYON, avec pour mission : assister le débiteur dans tous les actes concernant la gestion - mandataire judiciaire : SELARL MARIE DUBOIS membre du GIE ADN MJ 32 rue Molière 69006 LYON auquel les créanciers ont à déclarer leurs créances dans les deux mois de la publication du jugement au BODACC - Date de cessation des paiements le 28/12/2023.

2024RJ0012 - Par jugement du 02/01/2024, le tribunal de commerce de Lyon a ouvert le redressement judiciaire de La société ED - 824 605 620 RCS Lyon - SAS - négoce articles de bijouterie, horlogerie - 15 rue Emile Zola 69120 VAULX-EN-VELIN - Administrateur : SELARL FHB, représentée par Maître Gaël COUTURIER ou Charlotte FORT 24 rue Childebert 69002 LYON, avec pour mission : assister le débiteur dans tous les actes concernant la gestion - mandataire judiciaire : La SELARL JEROME ALLAIS représentée par Maître Jérôme ALLAIS Immeuble l'Europe 62 rue de Bonnel 69003 LYON auquel les créanciers ont à déclarer leurs créances dans les deux mois de la publication du jugement au BODACC - Date de cessation des paiements le 31/12/2023.

2024RJ0013 - Par jugement du 02/01/2024, le tribunal de commerce de Lyon a ouvert le redressement judiciaire de La société ETABLISSEMENTS DUNY - 339 482 648 RCS Lyon - SAS - négoce articles de bijouterie, horlogerie - 15 rue Emile Zola 69120 VAULX-EN-VELIN - Administrateur : SELARL FHB, représentée par Maître Gaël COUTURIER ou Charlotte FORT 24 rue Childebert 69002 LYON, avec pour mission : assister le débiteur dans tous les actes concernant la gestion - mandataire judiciaire : La SELARL JEROME ALLAIS représentée par Maître Jérôme ALLAIS Immeuble l'Europe 62 rue de Bonnel 69003 LYON auquel les créanciers ont à déclarer leurs créances dans les deux mois de la publication du jugement au BODACC - Date de cessation des paiements le 31/12/2023.

2023RJ1401 - Par jugement du 02/01/2024, le tribunal de commerce de Lyon a prononcé la conversion en liquidation judiciaire de TALYS MEDICAL - Vente et location de matériel médical, conseil et formation en diététique, naturopathie, hygiène, vente en produits diététiques, vente produits parapharmacie, recrutement médecin (conseil en affaires). - 195-199 avenue Francis de Pressensé 69200 VENISSIEUX - 439 652 991 RCS Lyon - liquidateur judiciaire SELARL MARIE DUBOIS représentée par Maître Marie DUBOIS 32 rue Molière 69006 LYON

2024RJ0001 - Par jugement du 02/01/2024, le Tribunal de Commerce de Lyon a ouvert la procédure de liquidation judiciaire de La société LA COMPAGNIE LYONNAISE D'EXPERTISE ET DE DIAGNOSTIC IMMOBILIER - 803 671 296 RCS Lyon - SAS 40 boulevard de Belmont 69009 LYON - inspections, contrôles, évaluations, diagnostics, expertises, mesures et analyses dans les domaines de l'immobilier et du bâtiment - liquidateur judiciaire : la SELARLU MARTIN représentée par Me Pierre MARTIN Le Britannia Batiment B 20 boulevard Eugène Deruelle 69003 LYON auquel les créanciers ont à déclarer leurs créances dans les deux mois suivant la publication au Bodacc du présent jugement. - Date de cessation des paiements le 06/11/2023.

2024RJ0007 - Par jugement du 02/01/2024, le Tribunal de Commerce de Lyon a ouvert la procédure de liquidation judiciaire de La société CANALI IMMO - 814 311 197 RCS Lyon - SARL 460 Le Gourdu du Lac Chassagny 69700 BEAUVALLON - agence immobilière - liquidateur judiciaire : la Selarl MJ SYNERGIE-Mandataires judiciaires représentée par Me Bruno WALCZAK ou Me Michaël ELANCY 136 cours Lafayette Cs 33434 69441 LYON Cedex 03 auquel les créanciers ont à déclarer leurs créances dans les deux mois suivant la publication au Bodacc du présent jugement. - Date de cessation des paiements le 02/06/2022.

2024RJ0002 - Par jugement du 02/01/2024, le Tribunal de Commerce de Lyon a ouvert la procédure de liquidation judiciaire avec application de la procédure simplifiée de La société LMERH - 832 723 324 RCS Lyon - SAS - 54 B rue Gabriel Péri 69210 L'ARBRESLE - formation continue pour adultes - liquidateur judiciaire : la Selarl MJ SYNERGIE-Mandataires judiciaires représentée par Me Bruno WALCZAK ou Me Michaël ELANCY 136 cours Lafayette Cs 33434 69441 LYON Cedex 03 auquel les créanciers ont à déclarer leurs créances dans les deux mois suivant la publication au Bodacc du présent jugement. - Date de cessation des paiements le 15/10/2023.

2024RJ0003 - Par jugement du 02/01/2024, le Tribunal de Commerce de Lyon a ouvert la procédure de liquidation judiciaire avec application de la procédure simplifiée de La société NEWTRANS - 852 144 385 RCS Lyon - SAS - 110 rue du Compant 69140 RILLIEUX-LA-PAPE - transports routiers de fret interurbains - liquidateur judiciaire : la SELARLU MARTIN représentée par Me Pierre MARTIN Le Britannia Batiment B 20 boulevard Eugène Deruelle 69003 LYON auquel les créanciers ont à déclarer leurs créances dans les deux mois suivant la publication au Bodacc du présent jugement. - Date de cessation des paiements le 15/11/2023.

2024RJ0004 - Par jugement du 02/01/2024, le Tribunal de Commerce de Lyon a ouvert la procédure de liquidation judiciaire avec application de la procédure simplifiée de La société TERANY - 901 104 554 RCS Lyon - SAS - chemin de Milon 69630 CHAPONOST - vente de produits alimentaires biologiques et non biologiques en magasin et sur les marchés - liquidateur judiciaire : La SELARL JEROME ALLAIS représentée par Maître Jérôme ALLAIS Immeuble l'Europe 62 rue de Bonnel 69003 LYON auquel les créanciers ont à déclarer leurs créances dans les deux mois suivant la publication au Bodacc du présent jugement. - Date de cessation des paiements le 10/11/2023.

2024RJ0005 - Par jugement du 02/01/2024, le Tribunal de Commerce de Lyon a ouvert la procédure de liquidation judiciaire avec application de la procédure simplifiée de La société G.Rhône Immo - 853 212 272 RCS Lyon - SAS - 64 cours Emile Zola 69100 VILLEURBANNE - agence immobilière - liquidateur judiciaire : SELARL MARIE DUBOIS membre du GIE ADN MJ 32 rue Molière 69006 LYON auquel les créanciers ont à déclarer leurs créances dans les deux mois suivant la publication au Bodacc du présent jugement. - Date de cessation des paiements le 15/11/2023.

2024RJ0008 - Par jugement du 02/01/2024, le Tribunal de Commerce de Lyon a ouvert la procédure de liquidation judiciaire avec application de la procédure simplifiée de La société MY CAR ADVISOR - 885 385 153 RCS Lyon - SAS - 163 avenue Franklin Roosevelt 69150 DECINES-CHARPIEU - achat et vente de véhicules d'occasions et neufs - liquidateur judiciaire : la SELARLU MARTIN représentée par Me Pierre MARTIN Le Britannia Batiment B 20 boulevard Eugène Deruelle 69003 LYON auquel les créanciers ont à déclarer leurs créances dans les deux mois suivant la publication au Bodacc du présent jugement. - Date de cessation des paiements le 15/11/2023.

2024RJ0009 - Par jugement du 02/01/2024, le Tribunal de Commerce de Lyon a ouvert la procédure de liquidation judiciaire avec application de la procédure simplifiée de La société MY CAR ADVISOR LYON NORD - 904 190 451 RCS Lyon - SAS - 180 allée des Tropiques 69380 MARCILLY-D'AZERGUES - achats et ventes de véhicules neufs et occasion - liquidateur judiciaire : la SELARLU MARTIN représentée par Me Pierre MARTIN Le Britannia Batiment B 20 boulevard Eugène Deruelle 69003 LYON auquel les créanciers ont à déclarer leurs créances dans les deux mois suivant la publication au Bodacc du présent jugement. - Date de cessation des paiements le 21/12/2023.

2024RJ0010 - Par jugement du 02/01/2024, le Tribunal de Commerce de Lyon a ouvert la procédure de liquidation judiciaire avec application de la procédure simplifiée de La société MCA DEVELOPPEMENT - 902 251 917 RCS Lyon - SAS - 163 avenue Franklin Roosevelt 69150 DECINES-CHARPIEU - holding - liquidateur judiciaire : la SELARLU MARTIN représentée par Me Pierre MARTIN Le Britannia Batiment B 20 boulevard Eugène Deruelle 69003 LYON auquel les créanciers ont à déclarer leurs créances dans les deux mois suivant la publication au Bodacc du présent jugement. - Date de cessation des paiements le 20/11/2023.

2024RJ0017 - Par jugement du 02/01/2024, le Tribunal de Commerce de Lyon a ouvert la procédure de liquidation judiciaire avec application de la procédure simplifiée de La société MY LOVELY COMPANYY - 844 133 306 RCS Lyon - SAS - 8 chemin de la Raude 69160 TASSIN-LA-DEMI-LUNE - vente à distance sur catalogue spécialisé d'art festif, créatif, culinaire, décoratif - liquidateur judiciaire : SELARL MARIE DUBOIS membre du GIE ADN MJ 32 rue Molière 69006 LYON auquel les créanciers ont à déclarer leurs créances dans les deux mois suivant la publication au Bodacc du présent jugement. - Date de cessation des paiements le 22/12/2023.

2024RJ0018 - Par jugement du 02/01/2024, le Tribunal de Commerce de Lyon a ouvert la procédure de liquidation judiciaire avec application de la procédure simplifiée de La société TS TRANSPORTS - 849 830 500 RCS Lyon - SAS - 111 avenue Alexander Fleming 69300 CALUIRE-ET-CUIRE - tous transports de marchandises, toutes distances avec des véhicules de 3T5 et plus - liquidateur judiciaire : la Selarl MJ SYNERGIE-Mandataires judiciaires représentée par Me Bruno WALCZAK ou Me Michaël ELANCY 136 cours Lafayette Cs 33434 69441 LYON Cedex 03 auquel les créanciers ont à déclarer leurs créances dans les deux mois suivant la publication au Bodacc du présent jugement. - Date de cessation des paiements le 02/06/2022.

2024RJ0019 - Par jugement du 02/01/2024, le Tribunal de Commerce de Lyon a ouvert la procédure de liquidation judiciaire avec application de la procédure simplifiée de La société B2C - 888 613 593 RCS Lyon - SARL - 1 rue Jean Peyret 69420 CONDRIEU - vente de prêt à porter - liquidateur judiciaire : la Selarl MJ SYNERGIE-Mandataires judiciaires représentée par Me Bruno WALCZAK ou Me Michaël ELANCY 136 cours Lafayette Cs 33434 69441 LYON Cedex 03 auquel les créanciers ont à déclarer leurs créances dans les deux mois suivant la publication au Bodacc du présent jugement. - Date de cessation des paiements le 31/10/2023.

2024RJ0020 - Par jugement du 02/01/2024, le Tribunal de Commerce de Lyon a ouvert la procédure de liquidation judiciaire avec application de la procédure simplifiée de Madame TACLET BERNADETTE EPOUSE BAUD - 393235676 RM 69 - 3 rue du Lac 69003 LYON - installation de machines et équipements mécaniques - liquidateur judiciaire : SELARL MARIE DUBOIS membre du GIE ADN MJ 32 rue Molière 69006 LYON auquel les créanciers ont à déclarer leurs créances dans les deux mois suivant la publication au Bodacc du présent jugement. - Date de cessation des paiements le 09/09/2023.

385823600

VIES DES SOCIÉTÉS

Transferts de siège social

LCDS VENISSIEUX

Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 10 000 euros
Siège social : 5 Rue Antonin Dumas
69200 VENISSIEUX
834 702 169 RCS LYON

L'associée unique a décidé le 01/01/2024, de transférer le siège social du 5 Rue Antonin Dumas, 69200 VENISSIEUX au 7 Rue du Bas du Clou 21340 NOLAY à compter de ce jour, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis La Gérance

385662000

EURO Legales **Marchés publics**
Agir en Proximité
avec les acheteurs Publics et Privés
Publication des procédures
Plateforme de dématérialisation

annonces

Conformément à l'arrêté interministériel du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces légales, le tarif d'un caractère référence des annonces judiciaires et légales pour l'année 2023 est de 0,193 € HT.

ANNONCES

LÉGALES

TRIBUNE DE LYON
du 11 au 17 janvier 2024

Avis administratifs

183231



Direction départementale
de la protection des populations

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Installations classées
pour la protection
de l'environnement
Projet d'institution
de servitudes d'utilité publique
Commune
de DECINES-CHARPIEU**

Par arrêté du 13 décembre 2023, une enquête publique d'une durée de 30 jours est organisée du 08 janvier 2024 au 06 février 2024 inclus sur le projet d'institution de servitudes d'utilité publique sur le site anciennement exploité par la société ARCHEMIS, parcelles cadastrales n° n° AY 406, 408, 409, 416, 417, 426, 427, 428, 434, 435, 437, 439, 440, 442, 443, 444, 445, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 457 et 458, situées 24 avenue Jean Jaurès et 27 avenue Franklin Roosevelt à Décines-Charpieu.

Les servitudes d'utilité publique visent notamment à définir l'usage des terrains concernés, encadrer les modifications et changement d'usage, encadrer la réalisation d'aménagements et de travaux effectués sur le site, fixer des dispositions constructives, restreindre l'usage des eaux souterraines et définir les mesures de suivi des eaux souterraines en cas de travaux.

Des informations relatives au projet de servitudes peuvent être demandées auprès de Madame Cyrielle DALLY, sur le courriel suivant : c.dally@valoripolis.com

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- à la Mairie annexe Centre de Décines-Charpieu, au 2 rue Marcellin Berthelot à Décines-Charpieu, en version papier, ainsi que sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5032>

Actulegales.fr

L'intégralité des annonces légales parues depuis le 1^{er} janvier 2010 dans la presse quotidienne hebdomadaire habilitée est consultable en permanence et librement sur actulegales.fr

www.registre-dematerialise.fr/5032

Pierre-Henry PIQUET, Conseil aux entreprises et collectivités locales en environnement, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. En cas d'empêchement, il sera remplacé par M. Robert ALLOGNET, Retraité de la fonction publique hospitalière, désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales, à la Mairie annexe Centre de Décines-Charpieu, au 2 rue Marcellin Berthelot à Décines-Charpieu, aux jours et heures suivants :

- lundi 15 janvier 2024 de 14h15 à 17h15 ;
- vendredi 26 janvier 2024 de 13h30 à 16h30 ;
- mardi 06 février 2024 de 14h15 à 17h15.

Pendant toute la durée de l'enquête, des observations pourront également être formulées :

- sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles ouvert à cet effet à la Mairie annexe Centre de Décines-Charpieu, au 2 rue Marcellin Berthelot à Décines-Charpieu,
- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5032>
- par courrier postal adressé à la Mairie annexe Centre de Décines-Charpieu, au 2 rue Marcellin Berthelot à Décines-Charpieu à l'attention du commissaire enquêteur,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-5032@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions remises par écrit ou adressées par voie postale au commissaire enquêteur seront annexées au registre d'enquête ouvert à la Mairie annexe Centre de Décines-Charpieu, au 2 rue Marcellin Berthelot à Décines-Charpieu. Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5032>

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables, pendant un an, à la Mairie annexe Centre de Décines-Charpieu, au 2 rue Marcellin Berthelot à Décines-Charpieu, à la direction départementale de la protection des populations - service protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement et sur le site internet des services de l'État dans le Rhône - www.rhone.gouv.fr.

La préfète du Rhône est l'autorité compétente pour prendre l'acte instituant les servitudes d'utilité publique.

La directrice départementale, Valérie LE BOURG

Constitutions

184921

OIKOS

Suivant acte électronique s.s.p. du 03.01.2024, a été constituée une **S.A.S.U.** présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : OIKOS

CAPITAL : 10 000 euros en numéraire.

SIÈGE : 8 rue Duviard, 69004 LYON

OBJET : L'acquisition, la gestion, la cession de toute participation financière dans d'autres sociétés; la fourniture de toutes prestations de conseil non réglementées au profit de sociétés actionnaires, ou coassociés ou dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte, l'achat, la vente de tout matériel destiné à l'amélioration de la vue ou de l'audition, la fourniture de toutes prestations s'y rapportant, pour autant que ces activités ne soient pas réglementées.

DURÉE : 99 ans.

ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE : Sur simple justification de son identité dès lors que ses titres sont inscrits en compte à son nom au jour de l'Assemblée ; une action égale une voix.

TRANSMISSION DES ACTIONS : Toute mutation est soumise à agrément des associés statuant à une majorité des 2/3 des voix, sous réserve d'un quorum de 2/3 sur première convocation ou de la moitié des actions disposant du droit de vote sur seconde convocation.

PRÉSIDENT : Franck Stolz, demeurant 8 rue Duviard, 69004 LYON.

IMMATRICULATION : R.C.S. de LYON.

184935



95 Rue Molière 69003 LYON
« L'Etoile » - 9A, avenue du Général
de Gaulle 74200 THONON LES BAINS

SCI RENODE

Aux termes d'un ASSP en date à TASSIN LA DEMI LUNE (69) du 18/12/2023, il a été constitué une **Société Civile Immobilière** présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : SCI RENODE

Siège social : 30 Avenue du 8 Mai 1945 - 69160 TASSIN LA DEMI LUNE

Objet social : L'acquisition d'un bien immobilier situé dans un ensemble immobilier en l'état futur d'achèvement sis à LISSIEU au sein de la copropriété LE PARC DES LYS ; L'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement dudit immeuble et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement

Durée de la Société : 99 ans à compter de la

date de son immatriculation

Capital social : 1.000 €

ment d'apports en numéraire

Gérance : Nicolas R

demeurant 1 bis rue

69008 LYON ; Chloé

30 avenue du 8 Mai 1945

LA DEMI LUNE

Cessions de parts : les p

cessibles entre associés.

tiers non associés sont

ment de la collectivité de

18495

JULIETTE

Par acte s.s.p. du 26/

constitué une société :

Dénomination : JULIETTE

Forme sociale : SAS.

Capital social : 250 100

Durée : 99 ans.

Siège social : 12 rue

- 69003 LYON.

Objet social :

1-Prise d'intérêts et pa

toutes sociétés, affair

notamment pour l'aména

et de l'environnement. C

ces en matière d'organisa

2- Création, acquisition

la gestion et l'administr

immobiliers ; activités

d'apport d'affaires, de m

3-Activités de conceptio

de produits financiers et

Assemblée et droit de v

donne droit à une voix.

Agrément : Les actions sc

ment préalable des assoc

succession, liquidation

biens entre époux ou c

cession soit à un conjoint

dant ou à un descendant

Présidence : Lucas M

18 rue de la Monnaie - €

1849



95 Rue Molière €
« L'Etoile » - 9A, aven
Gaulle 74200 THON

Célé

Aux termes d'un ASSP

(69) du 26/12/2023, il

Société Civile de Moy

caractéristiques suivant

Dénomination : Célédy

Siège : 13 A Boulevard

- 69600 OULLINS

Objet : Faciliter l'activité

membres par la mise €

ANNEXE 2 : PROCÈS VERBAL DES OBSERVATIONS

PIERRE-HENRY PIQUET
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

93 Rue de la Villette
69003 LYON
Tel : 04 37 55 34 55

PROCÈS VERBAL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

- ◆ **Projet :** Enquête publique relative au Projet d'institution de Servitudes d'Utilité Publique, présenté par la SAS KANE sur le site anciennement exploité par la la Société ARCHEMIS à Décines-Charpieu
- ◆ **Ouverte le :** 08 Janvier 2024
- ◆ **Close le :** 06 Février 2024
- ◆ **Siège de l'enquête :** Mairie Annexe Centre de Décines-Charpieu
- ◆ **Mise à disposition du dossier :**
 - ✓ Mairie Annexe Centre de Décines)-Charpieu
 - ✓ Sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/5032>
- ◆ **Dates des permanences :**

DATE	HORAIRE	LIEU
Le 15/01/2024	14h15 à 17h15	Mairie Annexe Centre de Décines-Charpieu 2, rue Marcellin Berthelot à DECINES- CHARPIEU
Le 26/01/2024	13h30 à 16h30	
Le 06/02/2024	14h15 à 17h15	

- ◆ **Participation du public :**

La participation du public a été assez faible. 2 observations ont été inscrites au registre électronique et 3 observations au registre papier.

Le dossier a fait l'objet de très nombreuses consultations. Sur le seul site du registre dématérialisé, 223 téléchargements du dossier ont été réalisés par 566 visiteurs, ce qui témoigne de l'intérêt de la population pour ce projet, malgré un nombre d'observation faible.

Le public s'est présenté physiquement lors de ma dernière permanence.

Synthèse des observations du public :

1-Monsieur GERACI Joseph riverain, habitant 10 rue Galilée à Décines-Charpieu :

- L'affichage rue Copernic rend sa consultation confidentielle du fait des travaux dans le secteur,
- Attire l'attention sur le taux d'imperméabilisation de la parcelle (81,9% contre 18,1% d'espaces verts), dans un contexte de réchauffement climatique et de perte de biodiversité,
- Estime la hauteur du projet (14m indiqués sur le PC affiché sur site) incompatible avec le règlement du PLUH qui limite à 10 m les hauteurs max des bâtiments. Cette hauteur sera directement préjudiciable à son habitation qui sera plongée dans l'ombre de l'immeuble à construire.
- M.GERACI précise qu'il a déjà participé à l'enquête publique de 2019 et que ses propositions (bande verte intermédiaires) n'ont fait l'objet d'aucune réponse. Il sollicite l'annulation du permis de Construire n° PC069 275 23 000 30.
- M.GERACI a déposé à l'appui de son observation 6 photographies représentant un extrait du PLUH mentionnant les hauteurs max, l'affiche du PC, un extrait cadastral ainsi que deux extraits du site d-site « territoire bienveillant ».

2-Madame Madeleine YEREMIAN riverain, habitant 5 rue Galilée à Décines-Charpieu :

Après avoir rappelé nos échanges oraux, l'observation est la suivante :

- Il existe un problème aiguë de stationnement dans la rue Galilée induit par :
 1. L'incivisme de certains riverains,
 2. La présence de l'entreprise de fourrière qui stocke et entasse des véhicules.
- Cette activité génère du bruit, de la lumière intempestive et du stationnement de véhicules en continu.
- Quel sera le nombre de places de stationnement prévu dans la résidence sénior ?
- D'autre part, la hauteur de l'immeuble accueillant la résidence séniors est jugée excessive, en surplomb des habitations GERACI, ANSALDI et KOUYOUMJIAN. Demande la réduction d'un étage de cet immeuble en projet.

3-Monsieur KOUYOUMJIAN riverain, habitant 6 rue Galilée à Décines-Charpieu :

Confirme les propos de l'observation de Mme YEREMIAN et ajoute :

- Aucun des habitants de la rue Galilée n'est au courant de l'enquête,
- La rue est non-entretenu et délaissée par la Commune de DECINES-CHARPIEU. Le projet inquiète pour ses conséquences sur la dégradation de la rue,
- La proximité de la Fourrière induit une insécurité grandissante,
- La résidence de 47 logements séniors représentera une « forteresse » au dessus de nos maisons, Vis-à-vis sur nos parcelles non-admissible,
- Le volume de construction est non-adapté aux besoins de notre quartier,
- Souhaite la végétalisation du quartier et la création d'une crèche.

4-Observation de la SAS KANE déposée au registre électronique :

La SAS KANE a souhaité déposer une observation reprenant les modifications qu'elle souhaite voir appliquer au projet d'arrêté préfectoral instituant les Servitudes d'Utilité Publique selon les 10 propositions suivantes :

- Proposition 1 :

Article 2.1.1 : Aménagement des terrains concernés et définition du changement d'usage j Nous proposons de modifier la phrase « un usage industriel pour les parcelles 453 et 454 » par :

« un usage tertiaire et industriel pour les parcelles 453 et 454 ». Les parcelles AY 453 et 454 (lot I/J/K) sont compatibles pour un usage tertiaire et industriel et non qu'industriel (cf. tableau 8 du dossier SUP).

- Proposition 2 :

Article 2.1.2 : Procédure de changement d'usage j Nous proposons de modifier la phrase « Toute modification ou changement de l'usage dans l'emprise du périmètre des SUP » par « Tout changement d'usage plus sensible par rapport à

ceux définis au 2.1.1 dans l'emprise du périmètre des SUP » Nous pensons qu'il serait préférable, pour plus de clarté d'indiquer la notion d'usage plus sensible.

- Proposition 3 : Article 2.2.1 : Respect des données constructives

j Nous proposons de modifier la phrase « le taux de ventilation minimum : 0,5 V/j » par « le taux de ventilation minimum dans les locaux en occupation continue : 0,5 V/h ».

Ceci afin d'être plus précis.

- Proposition 4 :

Article 2.2.1 : Respect des données constructives

→Nous proposons de modifier la phrase « la hauteur sous plafond minimum : 2,4 m » par « la hauteur sous plafond minimum au RDC : 2,4 m »

Ceci afin d'être plus précis.

- Proposition 5 : Article 2.2.1 : Respect des données constructives

j Nous proposons de modifier la phrase « dalle béton minimum » par « dallage béton minimum : 0,12 m »

Ceci afin d'être plus précis.

- Proposition 6 :

Article 2.3.1 : Dispositions générales

j Nous proposons de supprimer la phrase « Le cas échéant, ils pourront faire l'objet d'un plan de retrait ou de confinement. ».

Sans objet dans le cas présent.

- Proposition 7 :

Article 2.3.1 : Dispositions générales j Nous proposons de supprimer la phrase « Tous les sols et matériaux d'excavation non réutilisés dans l'emprise du périmètre des SUP devront faire l'objet d'une élimination en filière autorisée. » Cette phrase apparaît en doublon dans l'arrêté.

- Proposition 8 :

Article 2.3.3 : Suivi des eaux souterraines durant les travaux j Nous proposons de modifier la phrase « conformément aux recommandations du fascicule AFNOR -FD-X 31-614 d'octobre 1999 » par « conformément aux normes en vigueur ».

Les recommandations du fascicule AFNOR -FD-X 31-614 d'octobre 1999 ont été mises à jour.

- Proposition 9 :

Article 2.3.3 : Suivi des eaux souterraines durant les travaux ; Nous proposons de modifier la phrase « En fin de surveillance, le responsable à l'origine de la surveillance, ou à défaut le propriétaire, comblent les piézomètres conformément aux règles de l'art » par « En fin de surveillance, le responsable à l'origine de la surveillance, ou à défaut le propriétaire, comblent les piézomètres conformément aux normes en vigueur ».

Nous proposons l'emploi du terme « norme en vigueur » pour qu'il n'y ait pas de confusion.

- Proposition 10 :

Article 2.5 : Comblement des piézaires ; Nous proposons de modifier la phrase « En fin de surveillance, les piézaires sont comblés conformément à la norme technique appropriée » par « En fin de surveillance, les piézaires sont comblés conformément aux normes en vigueur. ». Nous proposons l'emploi du terme « norme en vigueur » pour qu'il n'y ait pas de confusion.

5-Observation Anonyme déposée au registre électronique :

- Estime que l'enquête s'est déroulée sans la bonne information du Public,
- Demande la prolongation de l'enquête.

Comme le prévoient les dispositions réglementaires, je vous invite à produire un mémoire en réponse à ces observations dans le délai de 15j suivant la remise du présent Procès-Verbal.

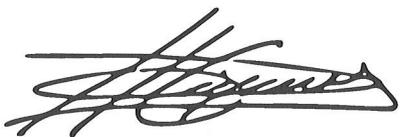
Fait à Lyon, le 12 février 2024

Le Commissaire Enquêteur :

Pour la SAS KANE

Pierre-Henry PIQUET

Nom, Fonction, Signature :



DALLY Cyrielle
Responsable de programmes
aménagement


ANNEXE 3 : MEMOIRE EN REPONSE DU PETITIONNAIRE

Mémoire en réponse – Enquête publique - D-Side Décines

16.02.2024

Après analyse du procès-verbal des observations du public, dans le cadre de l'enquête publique relative au projet d'institution de servitudes d'utilité publique au sein du projet D-Side à Décines, vous trouverez ci-dessous nos réponses aux observations du public :

Observations du public	Réponses de la SAS KANE
<p>1- Monsieur GERACI Joseph riverain, habitant 10 rue Galilée à Décines-Charpieu :</p> <p>1/ L'affichage rue Copernic rend sa consultation confidentielle du fait des travaux dans le secteur,</p> <p>2/ Attire l'attention sur le taux d'imperméabilisation de la parcelle (81.9% contre 18.1% d'espaces verts), dans un contexte de réchauffement climatique et de perte de biodiversité,</p> <p>3/ Estime la hauteur du projet (14m indiqués sur le PC affiché sur site) incompatible avec le règlement du PLUH qui limité à 10 m les hauteurs max des bâtiments. Cette hauteur sera directement préjudiciable à son habitation qui sera plongée dans l'ombre de l'immeuble à construire.</p> <p>4/ M. GERACI précise qu'il a déjà participé à l'enquête publique de 2019 et que ses propositions (bande verte intermédiaires) n'ont fait l'objet d'aucune réponse. Il sollicite l'annulation du permis de construire n°PC069 275 23 000 30.</p> <p>5/ M. GERACI a déposé à l'appui de son observation 6 photographies représentant un extrait du PLUH mentionnant les hauteurs max, l'affiche du PC, un extrait cadastral ainsi que deux extraits du site d-site « territoire bienveillant ».</p>	<p>1/ La publication du permis de construire (PC) est effectuée conformément aux normes légales en vigueur, avec un affichage public rue Copernic et 3 constatations par huissier afin de s'assurer de la bonne visibilité et lisibilité du public. Il est à noter que la rue Copernic est une voirie publique appartenant à la Métropole de Lyon.</p> <p>2/ Les opérations entreprises respectent les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Habitat (PLU-H), notamment en ce qui concerne les surfaces réservées aux espaces verts. Des trames vertes plantées primaires et secondaires viennent s'implanter dans le projet d'ensemble. La parcelle du projet de résidence seniors maintient un équilibre conforme aux exigences du règlement, intégrant notamment une coulée verte à l'Est permettant d'assurer une transition paysagère avec le quartier pavillonnaire.</p> <p>3/ Concernant la hauteur du projet, le Plan Local d'Urbanisme et d'Habitat (PLU-H) limite la hauteur des bâtiments à 10 mètres (R+2). Cependant, il est important de noter que le projet prévoit un Volume En Terrasse Couverte (VETC), conforme aux dispositions du PLU-H.</p> <p>4/ Les échanges qui ont eu lieu lors de l'enquête publique de 2019 ont bien été pris en compte dans le projet. Ils ont abouti notamment à la non-ouverture aux véhicules de l'impasse Galilée. L'ensemble des voiries publiques de D-side et le schéma d'accessibilité ont donc été revus. Ainsi, seul un aménagement mode doux et piéton est prévu par la Métropole de Lyon sur l'impasse Galilée, permettant ainsi aux riverains un accès plus direct à la future station de tramway T3. La liaison mode doux et piéton entre le projet D-side et l'impasse Galilée sera aménagée en espace vert par la Métropole de Lyon.</p>

Mémoire en réponse – Enquête publique - D-Side Décines

16.02.2024

<p>2- Madame Madeleine YEREMIAN riverain, habitant 5 rue Galilée à Décines-Charpieu :</p>	
<p>Après avoir rappelé nos échanges oraux, l'observation est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il existe un problème aigu de stationnement dans la rue Galilée induit par : <ol style="list-style-type: none"> 1. L'incivisme de certains riverains, 2. La présence de l'entreprise de fourrière qui stocke et entasse des véhicules. • Cette activité génère du bruit, de la lumière intempestive et du stationnement de véhicules en continu. • Quel sera le nombre de places de stationnement prévu dans la résidence sénior ? • D'autre part, la hauteur de l'immeuble accueillant la résidence séniors est jugée excessive, en surplomb des habitants GERACI, ANSALDI, KOUYOUMJIAN. Demande la réduction d'un étage de cet immeuble en projet. 	<p>1/Il est à rappeler que l'impasse Galilée et le terrain de la fourrière sont hors périmètre du projet de D-side. La SAS Kane n'est pas habilitée à répondre à ces questions et à réaliser des travaux sur cette rue. La SAS Kane conseille aux riverains de se rapprocher des collectivités. Il est également rappelé, comme expliqué ci-dessus, que le projet des voiries publiques de D-side a été revu suite aux observations des riverains en 2019, et que plus aucune liaison automobile est prévue avec l'impasse Galilée. Seul un aménagement modes doux et piétons est prévu dans le programme des espaces publics de la Métropole.</p> <p>2/ 37 places de stationnement sont prévues en sous-sol du projet de la résidence séniors.</p> <p>3/Se référer aux réponses ci-dessus.</p>
<p>3- Monsieur KOUYOUMJIAN riverain, habitant 6 rue Galilée à Décines-Charpieu :</p>	
<p>Confirme les propos de l'observation de Mme YEREMIAN et ajoute :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1/ Aucun des habitants de la rue Galilée n'est au courant de l'enquête, 2/ La rue est non-entretenu et délaissée par la Commune de DECINES-CHARPIEU. Le projet inquiète pour ses conséquences sur la dégradation de la rue, 3/ La proximité de la Fourrière induit une insécurité grandissante, 4/ La résidence de 47 logements séniors représentera une « forteresse » au-dessus de nos maisons, Vis-à-vis sur nos parcelles non-admissible, 5/ Le volume de construction est non-adapté aux besoins de notre quartier, 6/ Souhaite la végétalisation du quartier et la création d'une crèche. 	<p>1/ Les modes de communication pour informer le public de cette enquête publique ont été :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 4 affiches jaunes « avis d'enquête publique » ont été posées sur les panneaux d'affichage communaux (mairie, mairie annexe centre, mairie annexe Charpieu et école Beauregard), - un article est paru dans le Décines Mag le vendredi 5 janvier, - un article est en ligne sur le site internet de la ville, - une information a été diffusée sur les 11 panneaux lumineux à messages variables (PMV) de la commune dès le 08 janvier, - une publication dans les 2 journaux Tribune de Lyon et le Progrès ont été réalisés le 21/12/2023 et le 18/12/2023, 15 jours avant le début de l'enquête publique, puis le 11/01/2024 et le 09/01/2024, dans les 8 premiers jours de celle-ci. Ceci est en application de l'article R 123-11-I du code de l'environnement.

Mémoire en réponse – Enquête publique - D-Side Décines



16.02.2024

	<p>De plus, un huissier a pu constater les 2 panneaux d'affichage de l'avis d'enquête publique le 19/12/2023 et le 07/02/2024, déposé sur l'avenue Jean Jaurès et sur l'avenue Franklin Roosevelt.</p> <p>Ainsi l'ensemble des mesures d'affichages et de communication ont bien été réalisées.</p> <p>2, 3, 4/ Se référer aux réponses ci-dessus.</p> <p>5 et 6/ Le projet D-side est un projet urbain partenarial compatible avec les dispositions réglementaires du Plan Local d'Urbanisme et d'Habitat (PLU-H). En termes de programmation, des services seront apportés au sein du quartier. C'est le cas notamment de la pharmacie qui a pris place dans le premier bâtiment (DIPTYK). Il est également prévu quelques commerces et services de restauration, ainsi qu'une crèche. Le quartier se veut mixte pour apporter une diversité d'activités. Il sera largement végétalisé par le biais des différentes Coulées Vertes qui prendront place au sein des parcelles privées, mais également grâce aux larges espaces plantées sur les voiries publiques.</p>
4- Observation de la SAS KANE déposée au registre électronique	
5- Observation Anonyme déposée au registre électronique	
<ul style="list-style-type: none">• Estime que l'enquête s'est déroulée sans la bonne information du Public,• Demande la prolongation de l'enquête.	Se référer aux réponses ci-dessus.